



**Mémoire Présentée
par**

**Mouhammadou
Fatih MBENGUE**

**UNIVERSITE CHEIKH
ANTA DIOP
FACULTE DES
SCIENCES ET
TECHNIQUES**

**La problématique de l'environnement
dans les quartiers défavorisés de
l'agglomération dakaroise : le cas de
thiaroye-sur-mer**

1996-1997

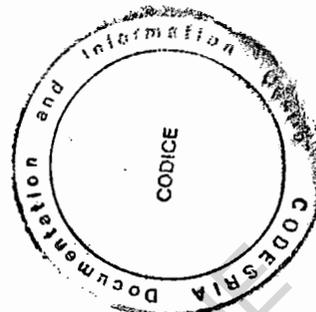
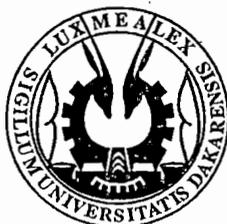
20 FEV. 1997

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES

INSTITUT DES SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT

16.01.02
MBE
9726



**LA PROBLEMATIQUE DE L'ENVIRONNEMENT
DANS LES QUARTIERS DEFAVORISES DE
L'AGGLOMERATION DAKAROISE :
LE CAS DE THIAROYE-SUR-MER**

MEMOIRE DE DEA EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT

Présenté par
Mouhammadou Fatih MBENGUE

JURY :

- | | | | |
|----------------|--------------------|--------|-------------------------------|
| - Président : | Pr. Amadou Tidiane | BA | Directeur de l'Institut |
| - Rapporteur : | Cheikh Ibrahima | NIANG | Maître-Assistant
Encadreur |
| - Membre : | Amar Amadou Oumar | WONE | Directeur des Etudes |
| | Malamine | SAVANE | Secrétaire-Exécutif du CONGAD |

160102
MBE
9726

Année académique : 1996-1997

Par délibération, la Faculté et l'Institut ont décidé que les opinions émises dans les dissertations qui leur sont présentées doivent être considérées comme propres à leurs auteurs et qu'ils n'entendent leur donner aucune approbation ou improbation.

Un changement dans les conceptions épistémologiques et méthodologiques en sciences humaines se fait particulièrement sentir à l'heure actuelle. La raison en est que les méthodes et techniques quantitatives, bien que devenues très sophistiquées et très raffinées, apparaissent néanmoins de plus en plus comme insuffisantes pour résoudre les problèmes extrêmement complexes posés par les sciences humaines. Dès lors, les chercheurs ressentent la nécessité de se tourner vers la recherche qualitative dont les fondements phénoménologiques et interactionnistes vont susciter la mise en œuvre d'une démarche prenant largement en compte la complexité des situations, leurs contradictions, la dynamique des processus ainsi que les points de vues différents des acteurs sociaux.

Edgar MORIN, *La Connaissance de la connaissance*, Paris, le SEUIL, 1988.

Mémoire présenté et soutenu publiquement le mercredi 29 janvier 1997 pour l'obtention du Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) en Sciences de l'Environnement.

Par

Mouhammadou Fatih S. MBENGUE

MEMBRES DU JURY

- Président :** M. Amadou Tidiane BA, Professeur titulaire, Directeur de l'Institut des Sciences de l'Environnement (ISE), Université Cheikh Anta Diop (UCAD).
- Rapporteur :** M. Cheikh Ibrahima NIANG, Maître-assistant, ISE.
- Membre :** M. Oumar WONE, Maître-assistant, Directeur des études de l'ISE (UCAD).
- Membre invité :** M. Malamine SAVANE, Secrétaire-exécutif du CONGAD

Année académique 1996-1997.

RESUME

Pour traiter de la problématique environnementale dans les quartiers défavorisés de l'agglomération dakaroise, le choix de l'étude a porté sur le cas de Thiaroye-sur-mer, un village traditionnel de la proche banlieue, qui a été absorbé par l'urbanisation en une vingtaine d'années.

La méthode utilisée est le Diagnostic Participatif (ou MARP-Diagnostic) qui met en œuvre une batterie d'outils et de procédures visant à déterminer la sensibilité des populations ainsi que leur savoir-faire traditionnel.

Aujourd'hui, Thiaroye-sur-mer réunit, à la fois les caractéristiques de l'habitat rural et celles de l'habitat urbain sous intégré. L'urbanisation s'y est déroulée de façon rapide et désordonnée, dans un cadre environnemental difficile et dans des conditions socio économiques fort précaires.

C'est ainsi que le diagnostic des problèmes environnementaux est très alarmant : inondations catastrophiques, péril fécal, manque d'eau potable, carences sanitaires, graves problèmes d'assainissement etc. Quant aux solutions avancées par les populations pour y faire face, elles ont un faible degré de faisabilité parce que coûteuses et privilégiant l'appel aux organismes donateurs.

Cependant, le caractère incontournable de la participation communautaire est de plus en plus présent dans les esprits et la pauvreté n'est plus perçue comme une fatalité. Car quel que soit le niveau de pauvreté dans un quartier, il ne ferme pas la porte à des stratégies astucieuses de développement communautaire et d'autogestion environnementale, qui sont d'ailleurs de plus en plus perçues par les organismes donateurs comme une condition *sine qua non* de l'octroi de leur aide.

AVERTISSEMENT

Ce travail de DEA en Sciences de l'Environnement consacré à *la problématique de l'environnement dans les quartiers défavorisés de l'agglomération dakaroise* constitue une tentative d'enrichissement et d'approfondissement d'une recherche participative qui s'est déroulée du 28 novembre au 15 décembre 1995 à Thiaroye-sur-mer et que nous avons menée au sein d'une équipe pluridisciplinaire de huit (8) membres, sur des questions liées à la santé publique, à l'assainissement et au développement communautaire.

La recherche participative a été menée dans le cadre des activités de recherche et de formation du Réseau MARP-Sénégal/CONGAD qui s'est chargé d'en définir les modalités, notamment au cours d'un enseignement théorique de deux (2) jours, précédant une phase pratique de descente sur le terrain.

La formation théorique a été effectuée en collaboration avec l'Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED) et a été dispensée dans les locaux du CONGAD par messieurs Malamine SAVANE, Coordinateur du Réseau MARP-Sénégal/CONGAD et El Housseynou LY, membre du Réseau et Assistant-scientifique à l'Institut Africain de Gestion Urbaine (IAGU).

Le choix du site fut consécutif à une requête de l'Association des *Freys* de Thiaroye-sur-mer, qui avait sollicité l'expertise du Réseau MARP-Sénégal/CONGAD afin d'améliorer un projet d'assainissement collectif qu'elle avait l'intention de soumettre au PNUD pour l'obtention d'un financement par le biais du Programme LIFE.

Les objectifs de la recherche participative étaient donc de faire le diagnostic de l'ensemble des problèmes de santé et d'assainissement, l'analyse des stratégies mises en place par les populations pour en venir à bout et la définition de nouveaux axes de recherche et de planification participatives en vue du renforcement des capacités de gestion communautaire du cadre de vie.

Il nous faut dès lors préciser qu'en toute évidence, ce mémoire que nous avons rédigé pour l'obtention du DEA en Sciences de l'Environnement doit énormément à cet heureux concours de circonstances.

En effet, cette étude que, seul, nous n'aurions pu réaliser que fort péniblement, a pu bénéficier de l'apport méthodologique considérable de la MARP et de l'appui logistique et financier du Réseau MARP-Sénégal/CONGAD, sans oublier la collaboration ô combien utile de l'IIED.

Nous ne saurions donc exprimer à travers ces quelques lignes toute notre gratitude à l'endroit de ces deux structures, sans oublier les membres de l'équipe pluridisciplinaire de recherche et les dirigeants de l'Association des *Freys* de Thiaroye-sur-mer qui ont su mobiliser les populations du site durant tout le temps qu'a duré la recherche participative voire au delà.

Précisons fortement, au demeurant, que cette étude n'aurait jamais pu être entamée et encore moins achevée sans le précieux concours du Conseil pour le Développement de la Recherche en Sciences Sociales en Afrique (CODESRIA) dont la subvention de 2500 dollars US nous aura permis de prendre en charge les frais très onéreux de documentation, de recherche, de dactylographie, d'analyse et de reprographie qu'exige un tel travail.

Aussi tenons-nous à magnifier la rigueur et la munificence avec lesquels le CODESRIA remplit admirablement sa mission.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	1
PREMIÈRE PARTIE : LE CADRE GÉNÉRAL DE L'ÉTUDE.....	17
1. CADRE PHYSIQUE	18
1.1. Situation géographique.....	18
1.2. Données géographiques	19
2. CADRE SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	21
2.1. Historique.....	21
2.2. Vie institutionnelle et associative.....	22
2.3. Habitat, infrastructures et services	23
2.4. Population, emploi et activités économiques.....	26
DEUXIÈME PARTIE : LA PROBLÉMATIQUE DE L'ENVIRONNEMENT	
3. LES FACTEURS DE DÉGRADATION DU MILIEU.....	33
3.1. Les inondations	33
3.2. Le péril fécal	38
3.3. La question de l'eau potable	42
3.4. Les déchets ménagers.....	43
3.5. L'absence de lotissement.....	46
3.6. Les carences sanitaires.....	47
3.7. L'avancée de la mer.....	49
4. PROPOSITIONS DE SOLUTIONS	50
4.1. Vigilance-information-sensibilisation.....	50
4.2. L'extension du réseau secondaire d'eau.....	51
4.3. La question de l'édicules publics.....	52
4.4. La collecte des ordures ménagères.....	53
4.5. Les infrastructures sanitaires.....	54

4.6. L'évacuation des eaux	55
4.7. Le lotissement	56
4.8. L'aménagement du littoral.....	57
5. PERSPECTIVES COMMUNAUTAIRES	59
CONCLUSION	64
ANNEXES	68
BIBLIOGRAPHIE.....	80

————— ★ ★ ★ —————

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

INTRODUCTION

«La croissance accélérée des villes menace d'écraser l'espoir de milliards d'habitants urbains et de leur faire vivre un avenir cauchemardesque sous le poids des problèmes écologiques (...). Cette croissance se produira en grande partie dans les pays en développement qui compteront, en 2025, 4,4 milliards d'habitants, soit 80% de la population urbaine du monde ; et la croissance la plus rapide aura lieu dans les régions les plus pauvres»⁽¹⁾.

Cet avertissement pose sans ambages l'un des problèmes majeurs de notre fin de siècle et probablement du prochain, à savoir l'épineuse question de la gestion de l'environnement dans les villes des pays pauvres.

En effet, ces pays ont de plus en plus de difficultés pour offrir des services et une infrastructure urbaine adéquate à une population sans cesse croissante du fait des effets combinés de la forte natalité et de l'exode rural. La pauvreté rurale, la dégradation des conditions de vie et la forte fécondité chassent ainsi 20 à 30 millions des habitants les plus pauvres du monde vers les villes grandes et moyennes⁽²⁾. Leurs conditions d'accueil sont loin d'être idéales, car l'habitat urbain intégré exige des charges onéreuses qui ne peuvent, dans ce cas, être supportées ni par les nouveaux migrants ni par les pouvoirs publics.

1. PNUD, *Le défi de l'Environnement*, Rapport annuel 1994, p. 4.

2. FNUAP, *Etat de la population mondiale*, Rapport annuel 1995, p. 14.

Aussi, la misère qui est constatable dans toutes les villes des pays pauvres pourrait-elle inciter à penser que le migrants ont été très déçus par leur nouvelle existence de citadins. Que non, beaucoup d'entre eux ont certes des désillusions dans un premier temps, mais la plupart des études effectuées dans les villes des pays du Sud soulignent fortement le fait assez paradoxal que ces nouveaux migrants sont en grande majorité satisfaits de s'être installés en ville⁽³⁾, ce qui fait que leur nombre ne cesse de croître.

Il découle de tout cela une situation environnementale essentiellement marquée par le cercle vicieux *pauvreté - dégradation de l'environnement - renforcement de la pauvreté*, et son corollaire de conditions sanitaires absolument désastreuses : pollution atmosphérique, contamination de l'eau potable par les matières fécales, pollution due aux déchets dangereux, épuisement et dégradation des ressources en eau, occupation de terrains à haut risque, destruction des écosystèmes et des infrastructures collectives, etc. A cette dégradation de l'environnement urbain viennent se greffer les multiples fléaux sociaux découlant de la pauvreté urbaine que sont la criminalité, la toxicomanie, la prostitution informelle, les épidémies de maladies sexuellement transmissibles et autres maladies infectieuses, le chômage, etc.

Les causes principales de la dégradation de l'environnement sont souvent classées en six catégories : la dégradation par les forces élémentaires, la dégradation d'origine biologique, la dégradation accidentelle, la dégradation provoquée par le développement, celle liée aux actes de guerre et la dégradation à évolution lente.

3. Terence Mc GEE, *Global Urbanization*, Santa C., Janvier 1993.

La dégradation par les forces élémentaires, qui comprend toutes les causes dites «naturelles» des catastrophes, peut être prévue mais difficilement évitée. La dégradation d'origine biologique est de nos jours de plus en plus maîtrisée grâce à l'introduction de programmes de surveillance, de pesticides et d'insecticides. Les dégradations liées aux actes de guerre, provoquées par le développement ou accidentelles sont certes les plus catastrophiques, mais leur caractère épiphénoménal et évitable les relègue à un second niveau d'importance par rapport à la dégradation de l'environnement à évolution lente, qui est le résultat de l'interaction entre les forces humaines et les forces écologiques durant de longues périodes.

C'est donc dans cette catégorie (la dégradation de l'environnement à évolution lente) qu'il faut ranger les problèmes urbains liés à la taudification de l'habitat, à la précarisation des conditions sanitaires et à la paupérisation des couches vulnérables de la population. Un phénomène d'autant plus pernicieux qu'il se nourrit de ses conséquences, ce qui aura tendance à le perpétuer indéfiniment si des mesures énergiques ne sont pas prises pour y mettre un terme.

Comme toutes les villes des pays du Sud, Dakar n'échappe pas à la règle car certaines situations précédemment citées y sont aisément constatables. L'explosion urbaine qui a suivi son élection comme capitale économique et politique du Sénégal fait que cette métropole abrite aujourd'hui près du quart de la population nationale sur un territoire qui ne représente même pas 0,3% de la superficie du pays.

L'exode rural massif qui a résulté de la situation écologique catastrophique des campagnes sénégalaises, durant la longue sécheresse des années 70, a été la cause d'énormes difficultés relatives à la gestion des équipements de base, à la maîtrise des infrastructures collectives, à la réorganisation spatiale, à la croissance démographique, etc.

Aussi, les questions relatives à l'environnement urbain ont-elles été durant longtemps mises au second plan, sinon ignorées purement et simplement. Il s'en est alors suivi une situation de laisser-aller et d'absence de prévenance de la part des pouvoirs publics, dont l'agglomération dakaroise n'aura pas fini avant longtemps de subir les conséquences néfastes.

Aujourd'hui, même si le flux de l'exode rural s'est sensiblement réduit, même si le taux de natalité a tendance à se stabiliser à des niveaux moins importants que naguère, le taux de la croissance démographique dans l'agglomération dakaroise est de 5%, donc très élevé. La population totale y est estimée à près de deux millions d'habitants et devrait dépasser les 2 800 000 habitants en 2001, soit un accroissement annuel estimé à 108 000 personnes, dont 40% en provenance du monde rural.

Cette surconcentration démographique est à la base de multiples difficultés sur le plan de la gestion urbaine : la consommation de l'espace s'effectue à un rythme insoutenable, la plupart du temps de façon irrationnelle, avec son corollaire qui est le développement de l'habitat spontané et des occupations irrégulières, les problèmes d'assainissement, d'encombrement humain, de pollution, de desserte urbaine, etc.

Qui plus est, sur une superficie totale de 55 300 hectares, l'agglomération dakaroise ne compte pas plus de 10450 hectares de zone habitable, soit moins du cinquième. Le reste est constitué d'espaces tout-à-fait inaptes à l'habitat comprenant des dépressions marécageuses, des terrains instables, des sols gonflants, etc.⁽⁴⁾.

C'est pour pallier à toutes ces difficultés que l'Etat sénégalais a initié, dès 1980, un Plan Directeur d'Urbanisme (PDU) pour l'horizon 2001, destiné à planifier et à harmoniser toutes les actions d'urbanisation dans l'agglomération dakaroise durant les deux décennies à suivre.

En réalité, il devait aussi corriger les multiples lacunes relevées dans le premier PDU, celui de 1967, qui prévoyait un développement de l'espace urbain autour de l'axe Dakar-Plateau/Médina/Grand-Dakar à l'ouest, et de la zone de Pikine à l'est.

Ce premier PDU avait été réalisé sur la base d'une estimation de la population à 1 130 000 habitants en 1980, compte tenu du fait que l'évaluation d'alors fixait le nombre d'habitants à plus de 500 000 dont 70% vivaient dans des zones d'habitat déclarées «insalubres».

Ainsi, on y proposait le renforcement de la zone de Pikine en équipements de base afin qu'elle puisse jouer le rôle d'un important pôle d'urbanisation, et l'aménagement de grandes zones d'extension, en insistant sur la nécessité d'intégrer l'habitat non structuré aux normes d'habitat moderne.

4. Source : Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat du Sénégal (MUH).

Cependant, un certain nombre de directives ne furent pas respectées, car on dirait à maints égards que les prévisions d'espace de ce premier PDU ont été beaucoup trop optimistes, compte tenu de la fulgurance de l'urbanisation constatée depuis 1967.

En outre, du fait de l'absence d'harmonisation entre les actions de l'Etat et celles des collectivités locales, des réserves foncières n'ont pas été suffisamment constituées en vue de la réalisation d'équipements publics dans les zones d'extension, et les infrastructures collectives de base (grande et petite voirie, réseaux de desserte, réseaux primaire et secondaire, ...) des zones à urbaniser n'ont pas été totalement réalisées, loin s'en faut.

Toutes ces lacunes eurent pour suite logique une absence quasi totale d'aménagement dans nombre de zones d'extension, l'installation anarchique de populations, chassées par la surdensification des quartiers anciens de la ville (Grand-Dakar 700 habitants à l'hectare, Médina 500 habitants à l'hectare, etc.) et par la misère dans les campagnes, au-delà des limites de la zone urbaine fixées à l'est, au niveau de l'axe Thiaroye-Yeumbeul.

Pour rectifier autant que possible les erreurs du passé, le PDU pour l'horizon 2001 a été élaboré en tenant compte du contexte social, économique et politique du Sénégal, et en évitant de se conformer absolument aux normes de l'habitation moderne intégrée dont les coûts sont tout-à-fait hors de portée pour l'Etat, les Collectivités Locales et l'écrasante majorité de la population⁽⁵⁾.

Ainsi, les objectifs fixés furent de veiller à la parfaite structuration de l'agglomération dakaroise autour des trois pôles de développement urbain que sont Dakar, Pikine et Rufisque (Pikine détenant la vocation de centralité),

5. MUH, *Plan Directeur d'Urbanisme - Dakar Horizon 2001*, Document de Synthèse, 1991.

d'accorder une nette préférence aux moyens de transport de masse par l'instauration d'un système hiérarchisé de transport en commun, et d'encourager fortement les systèmes de coopératives d'habitat afin qu'ils servent d'appoint à la politique des habitats sociaux (SNHLM, SICAP, HAMO, etc.).

Cependant, force est de constater que du fait de l'écart considérable entre la demande de logements, qui est de 12 500 unités par an et la disponibilité en espace habitable qui ne peut supporter une telle demande, il faudra que les pouvoirs publics fassent montre d'une grande vigilance pour arriver à mettre en œuvre les dispositions prévues par le *PDU horizon 2001* et notamment résoudre habilement l'épineuse question de l'habitat spontané et de l'occupation irrégulière du sol.

Ce phénomène a sur l'environnement un impact extrêmement négatif, car il cause un énorme préjudice à la réalisation des plans de développement urbain et rend dérisoires tous les efforts entrepris dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des populations. Les bidonvilles et les constructions irrégulières qu'il génère concernent 48% de la population de l'agglomération dakaroise : 27% de la population du département de Dakar, 68% des habitants de celui de Pikine et 71% des habitants de celui de Rufisque.

Ces chiffres alarmants ont finalement amené les pouvoirs publics à mener, avec l'appui de certains bailleurs de fonds internationaux, des programmes de restructuration de ces ensembles non intégrés, notamment au niveau des quartiers de Dalifort et Sam II. Ces programmes de restructuration comportent toujours un important volet consacré à la régularisation foncière, car les terrains peuvent appartenir à des personnes privées, à l'Etat ou au domaine national.

Cependant, il faut aussi préciser que le phénomène a été aggravé et entretenu par les ventes illicites de terrains faisant partie du domaine national ou du domaine de l'Etat, car la question foncière dans l'agglomération dakaroise pose problème, du fait que les dispositions légales sont soit ignorées, soit non respectées, soit non acceptées purement et simplement.

Cette situation a d'ailleurs amené l'Etat à opter à plusieurs reprises pour des mesures d'une extrême fermeté telles que la démolition pure et simple (comme à Grand-Yoff en 1985) des constructions irrégulières, ou le déguerpissement lorsqu'il s'agit d'habitat spontané dans des zones insalubres et impropres à cet usage.

La question foncière dans l'agglomération dakaroise est d'autant plus complexe qu'au niveau des «villages traditionnels» qui s'y trouvent, phagocytés qu'ils ont été par l'urbanisation, la nature de l'occupation du sol est des plus curieuse.

La quasi-totalité des habitations se situent sur des terrains appartenant au Domaine national et le droit d'usage n'est légitimé que par l'ancienneté de l'installation et le statut «traditionnel». Rares y sont les «propriétaires» possédant un titre foncier et l'ambiguïté de cette situation ne semble pas gêner les populations outre mesure.

En outre, même si on a pu y noter une très nette évolution de l'habitat, notamment avec la disparition progressive des baraques au profit des constructions en dur, il faut préciser que ces villages traditionnels sont des ensembles généralement sous-intégrés et pour cause : voirie intérieure quasi

inexistante, absence de système d'assainissement, etc., y sont des faits aisément constatables et constants.

C'est la raison pour laquelle le village traditionnel de Thiaroye-sur-mer nous est apparu comme tout-à-fait exemplaire en ce qui concerne *la problématique de la gestion de l'environnement dans les quartiers défavorisés de l'agglomération dakaroise*, dans la mesure où **les populations y souffrent à longueur d'année de la plupart des problèmes d'environnement qu'il est possible de rencontrer dans le région de Dakar.**

Par ailleurs, deux possibilités s'offraient à nous lorsque nous avons décidé de mener une étude sur la problématique environnementale découlant du phénomène de la pauvreté urbaine : soit mener une **étude générale** dans la région de Dakar en décrivant tout à tour les problèmes rencontrés dans les quartiers défavorisés, après avoir énuméré ces derniers, soit mener une **étude de cas** sur un quartier suffisamment représentatif des problèmes rencontrés partout ailleurs.

Nous avons finalement opté pour la seconde éventualité dans la mesure où, à la différence de la première, elle permettait de mener une recherche plus approfondie, moins documentaire, moins panoramique, se proposant de déterminer à la fois les facteurs explicatifs et des ébauches de solutions et se donnant pour ambition de faire le *diagnostic* des problèmes sociaux et environnementaux en analysant les stratégies mises en place par les populations pour les résoudre, notamment par le truchement du renforcement progressif de leurs capacités de gestion communautaire du cadre de vie.

Ainsi, nous pouvons décrire le cheminement de cette étude à travers trois phases principales : une phase de recherche (surtout documentaire) sur les problèmes environnementaux rencontrés dans toute la région de Dakar, une seconde phase de recherche de terrain où nous avons mis en œuvre la méthode du *Diagnostic Participatif* (DP) et une troisième phase durant laquelle nous avons approfondi le principe de l'observation directe, notamment par le biais d'une série d'entretiens (individuels ou de groupe).

Durant la première et la troisième phase, la recherche a été individuelle, car il s'agissait pour nous, respectivement, de camper notre problématique de recherche par rapport à la problématique environnementale générale et après, d'approfondir les questions laissées en suspens ou non exploitées à fond durant la seconde phase de recherche.

La méthode du *Diagnostic Participatif* (DP) mise en œuvre durant cette seconde phase a été quant à elle, une recherche collective menée au sein d'une équipe pluridisciplinaire de huit membres. La méthode consiste en une batterie de procédures et d'outils permettant l'appréhension rapide, progressive et systématique des conditions de vie des populations, ainsi que l'apprentissage de leur savoir faire traditionnel.

Le choix du site pour mener cette étude DP a été consécutif à une requête de l'Association des *Freys* de Thiaroye-sur-mer⁽⁶⁾ qui a sollicité l'expertise du Réseau MARP/SENEGAL⁽⁷⁾ afin de mettre sur pied un projet de gestion

6. Voir la section 1.2.2.

7. Il s'agit du réseau de consultance par la Méthode Active de Recherche Participative (MARP) au Sénégal et dont nous sommes membre (NDLR).

communautaire du cadre de vie ayant pour buts la sensibilisation et la mobilisation des populations pour :

- promotion d'un environnement salubre permettant l'épanouissement collectif par l'information, l'éducation et l'organisation du système de gestion des déchets ménagers,
- la lutte contre les graves inondations pluviales et les maladies liées à l'eau par des actions préventives,
- la lutte contre le péril fécal par l'établissement d'un système d'assainissement autonome.

Les objectifs de l'étude étaient donc de faire le diagnostic des problèmes sociaux et environnementaux, l'analyse des stratégies mises en place par les populations pour en venir à bout et la définition de nouveaux axes de recherche et de planification participatives en vue du renforcement des capacités de gestion communautaire du cadre de vie.

Les membres de l'équipe de recherche DP ont d'abord procédé à une recherche documentaire en fonction des termes de référence définis au préalable et ces données secondaires (textes administratifs, documents de projet, rapports d'études, etc.), après avoir fait l'objet d'une exploitation systématique, leur ont permis d'assimiler toutes les informations nécessaires à la bonne conduite de l'étude, dans un champ d'interlocution et d'interaction.

Une gamme d'outils et de techniques de recherche participative a été sélectionnée dans le but de déterminer la représentation exacte que les populations ont de leurs différents problèmes⁽⁸⁾.

8. Cf. Bára GUEYE et Karen S. FREUDENBERGER, *Rapid Rural Appraisal*, Août 1991.

Le **profil historique**(⁹), est un diagramme servant à la mise en exergue des principaux événements ayant marqué l'histoire du site. Il a été centré sur les problèmes et les faits liés à la santé et à l'assainissement et a permis ainsi de jeter un éclairage sur les nombreux problèmes rencontrés dans le passé, les stratégies de défense élaborées par les populations, les différents types d'associations villageoises, l'évolution de l'occupation spatiale, etc.

Le **carte d'assainissement**(¹⁰), est un croquis du site tracé par les populations elles-mêmes conférant à l'équipe de recherche une idée assez précise sur la perception que les populations ont de leur environnement et des ressources qui y existent. Elle a permis de déterminer le nombre des équipements et infrastructures collectifs existant, de localiser les zones affectées par l'inondation et les pollutions diverses, etc. Les discussions qui ont accompagné l'élaboration de cette carte d'assainissement ont aussi permis de saisir les différentes actions de développement communautaire projetées et leurs conditions de possibilité.

Le **calendrier des maladies**(¹¹), est un diagramme permettant de représenter les changements qui s'opèrent tout au long de l'année en ce qui concerne les différentes maladies rencontrées par les populations. Il a permis de déterminer, grâce au tracé des courbes, l'importance des malades en nombre et la gravité de l'endémie suivant les mois de l'année. L'outil, réalisé avec l'aide du personnel du poste de santé, a fourni un certain nombre d'informations qui ont fait l'objet d'une triangulation, c'est-à-dire d'une diversification des points de vue dans l'analyse, grâce à plusieurs groupes de résidents. Ces derniers ont également complété et élucidé certaines informations recueillies auprès du personnel de santé.

9. Voir en annexe n° 1.

10. Voir en annexe n° 2.

11. Voir en annexe n° 3.

Le **diagramme de Venn**⁽¹²⁾ est un outil permettant d'explorer les problèmes organisationnels et les relations entre le site et l'extérieur. Il nous a permis de déterminer les différentes organisations qui existent à Thiaroye-sur-mer, l'importance relative de chacune d'entre-elles et leurs inter-relations. Il a fallu procéder, dans un premier temps, au recensement des organisations internes et externes. Dans un second temps, ces organisations ont été figurées sous forme de bulles en fonction de leur importance (nombre de membres, moyens matériels et financiers, etc.). Dans un troisième temps, des intersections ou de simples flèches ont permis de symboliser les inter-relations entre les différentes organisations et institutions, ainsi que leur intensité, ce qui lui donne aussi l'apparence d'un **diagramme de flux**.

Les **pyramides des priorités**⁽¹³⁾ sont des diagrammes qui classent les principaux problèmes rencontrés dans le site par les populations et que celles-ci dressent elles-mêmes par ordre d'importance décroissant en allant de la base au sommet de la figure en forme pyramidale (d'où le nom).

Ces outils ont offert aux habitants de Thiaroye-sur-mer l'occasion de désigner leurs principaux problèmes d'ordre environnemental, en fonction des spécificités de genre⁽¹⁴⁾. Ont été ciblés deux groupes d'hommes adultes et deux de femmes adultes, qui ont même permis d'élaborer dans le même élan des **diagrammes de faisabilité** ⁽¹⁵⁾.

Ces outils permettent de connaître la sensibilité des populations sur le degré de faisabilité des différentes solutions avancées par elles pour régler, par

12. Voir en annexe n° 4.

13. Voir en annexe n° 5.

14. L'on y constatera des différences de perception notoires entre les groupes d'hommes et les groupes de femmes (NDLR)

15. Voir en annexe n° 6.

delà les problèmes d'environnement (assainissement, santé, etc.), la question fondamentale du développement communautaire.

Une dizaine d'**interviews semi structurés** (ISS) ont été effectués tout au long de la recherche DP, permettant le recueil d'informations capitales, que les discussions de groupe n'auraient certainement pas permis.

Quant à la **triangulation** qui est l'un des principes-clés de la méthode DP, elle est justifiable d'une diversification des sources d'information afin de tester la véracité des données recueillies. «Triangler, au sens strict, signifie utiliser, par exemple, au moins trois points de vue dans l'analyse d'un phénomène (...) plus les angles sous lesquels on aborde un problème sont diversifiés, plus complètes et fiables seront les informations collectées»⁽¹⁶⁾.

Cependant, cette recherche DP ne nous a pas permis finalement d'atteindre tous nos objectifs en termes de collecte des données, car elle a été confrontée à un certain nombre de biais qui ont légèrement affecté sa portée.

Le premier de ces biais concerne la disponibilité des membres de l'équipe qui n'ont pas pu utiliser certains outils comme les focus-group, les transects, les diagrammes de flux et de polarisation, l'arbre à problèmes, etc.

Le second de ces biais concerne la participation des femmes, qui a été globalement négligeable, car elles n'ont participé qu'à l'élaboration de la pyramide des priorités et du diagramme de faisabilité ; ce qui est assez ennuyeux car elles sont les plus sensibles aux questions liées à la santé et à l'assainissement.

16. Bara GUEYE et Karen S. FREUDENBERGER, *Idem.*, p. 14.

Le troisième de ces biais concerne les attentes des populations qui souvent n'ont fait que reproduire des pans entiers de la bonne conscience populaire, énonçant leurs problèmes sous forme de doléances au lieu de les décrire avec réalisme et disant exactement ce qu'elles jugeaient conforme aux préoccupations de l'équipe de recherche.

Ainsi, pas une seule fois les populations n'ont daigné nous faire part des conflits qui existent dans la vie associative, sous-tendus par des intérêts politiques. Elles ont ingénument pensé que la présomption d'unité sociale et d'entente cordiale leur était plus favorable dans la perspective d'une arrivée de l'aide des organismes donateurs. Ce qui représente un réel danger car la réussite de tout projet de développement communautaire dépend de l'identification adéquate des conflits sociaux et de leur résolution préalable.

C'est la raison pour laquelle nous avons alors initié un dernier volet de recherche dans lequel nous avons effectué trois (3) focus-group (dont deux avec des groupements féminins) et cinq (5) entretiens approfondis avec des personnes ressources (dont quatre avec des femmes), qui ont porté sur des sujets aussi divers que la santé maternelle et infantile, les problèmes de gestion familiale, les conflits dans le village, les activités économiques, la faisabilité des projets, l'attitude des hommes (gent masculine) face à la crise, etc.

Nous avons finalement pu obtenir (difficilement) les données nécessaires à la bonne conduite de notre réflexion, qui rationnellement exploitées eu égard à leur caractère essentiellement qualitatif, nous ont permis de rédiger un texte en deux (2) parties.

Une première partie consacrée à la présentation exhaustive du **cadre général** de notre objet d'étude, à savoir Thiaroye-sur-mer. Nous y exposons, en

premier lieu, la situation d'un point de vue strictement *physique*, en insistant sur la spécificité du site, sur le fait qu'il est naturellement prédisposé à causer un certain nombre de problèmes d'environnement et sur ce qui, dans sa topographie, devrait incliner à un certain nombre d'attitudes plutôt que d'autres. En second lieu, nous y présentons le *cadre socio-économique*, en insistant notamment sur *l'histoire* de Thiaroye-sur-mer, la *vie institutionnelle*, les structures d'*habitat*, les aspects *démographiques*, les *activités économiques*, la *vie associative*, etc.

Cette première partie nous permet ainsi de voir tout ce qui, dans la sociologie du village traditionnel de Thiaroye-sur-mer, nous force à le ranger dans le cadre de l'habitat sous-intégré, c'est-à-dire des quartiers défavorisés de l'agglomération dakaraise.

Une seconde partie du texte aborde la **problématique environnementale** dans sa totalité. Elle présente d'abord les *problèmes de santé et d'assainissement*, en les énumérant (inondations, péril fécal, question de l'eau, déchets ménagers, absence de lotissement, santé publique et avancée de la mer). Ensuite, dans un second chapitre, nous avons présenté les propositions de *solutions* avancées par les populations, et dans un dernier chapitre nous avons procédé à la mise en exergue des *perspectives communautaires*.

Au demeurant, cette étude de cas sur l'environnement de Thiaroye-sur-mer se propose d'aborder cette problématique en liaison avec le phénomène de la pauvreté urbaine, afin de savoir si la lutte contre la dégradation de l'environnement peut ne procéder que d'une application rigoureuse des dispositions législatives et réglementaires prévues à cet effet.

Première partie :
LE CADRE GENERAL DE L'ETUDE

CHAPITRE 1 : CADRE PHYSIQUE

1.1. - Situation géographique

Le village traditionnel de Thiaroye-sur-mer est situé à environ 12 km du centre-ville de Dakar, au niveau de la partie intermédiaire de la presqu'île du Cap-Vert. Il est compris entre l'océan atlantique au sud, la route de Rufisque au nord, au delà de laquelle se trouvent les extensions de Pikine et une zone marécageuse, une zone industrielle et une zone marécageuse à l'ouest, et une autre zone industrielle à l'est. Il est sur un lieu de passage obligé pour accéder au cœur de la capitale du fait de l'axe routier Dakar-Rufisque qui passe par lui et qui est la principale voie de sortie de la presqu'île.

La presqu'île du Cap-Vert se singularise par une situation remarquable de Finistère ouest-africain et doit son nom assez évocateur non seulement à ses falaises et nombreuses baies, mais aussi à sa végétation d'antan, luxuriante pour les navigateurs portugais qui, venant du Nord, avaient pu noter la différence notable avec l'interminable désert côtier qu'ils avaient dû longer.

Elle constitue un site exceptionnel projeté dans l'océan atlantique d'est en ouest et comprenant : une partie occidentale allant de l'axe (sud-nord) Cap Manuel - Pointe de Ngor aux confins de la zone des Niayes, une partie intermédiaire située entre l'axe Hann-Plage - Cambérène et l'axe Rufisque - Malika, et une partie orientale allant jusqu'aux contreforts du massif de Ndiass. Elle couvre ainsi une superficie de 535 km², dont 210 km² de zones urbanisées

(soit environ 33%) le reste étant constitué de zones rurales comprenant les Communautés rurales de Sébikotane et Sangalkam.

Aussi Thiaroye-sur-mer, situé sur le flanc sud de la partie intermédiaire de la presqu'île, est-il logé dans une sorte de zone-tampon entre le Cap-Vert rural et le Cap-Vert urbain, ce qui le prédispose à une certaine ambivalence en ce qui concerne le mode de vie de ses habitants.

Thiaroye-sur-mer apparaît sur la Carte-portrait élaborée par les populations (Annexe 2) comme un espace entouré d'eau et d'infrastructures industrielles.

1.2. - Les données géophysiques

Le climat que connaît le Cap-Vert a souvent été qualifié de «sub-canarien» du fait d'une similitude qui existerait entre lui et le climat des îles Canaries. Mais cette appellation est pour le moins impropre car les îles Canaries, éloignées d'environ 1500 km, ont plutôt un climat de type tempéré méditerranéen avec saison froide et précipitations d'hiver.

La presqu'île connaît plutôt un climat de type tropical d'alizé maritime, un peu comme les îles du Cap-Vert (situées au large du continent), un archipel qui connaît des régimes thermiques et pluviométriques semblables : d'où l'appellation de «région climatique Cap-Verdienne».⁽¹⁷⁾ Cette région, rapidement limitée vers l'intérieur par une «dégradation continentale» connaît une humidité constante qui se manifeste, alors que le reste du pays connaît une certaine sécheresse de l'air, par des condensations nocturnes. Elle doit en grande partie à l'alizé maritime le régime thermique unimodal qui la caractérise avec un

17. P. MORAL, *Le Climat du Sénégal*, Revue géographique de l'Afrique occidentale n° 1 et 2, DKR, 1965.

minimum en février et un maximum en septembre, ainsi que ses faibles écarts diurnes et une faible amplitude annuelle.

Du fait de l'alizé maritime issu du courant froid des Canaries, qui souffle du nord au sud de la presqu'île neuf mois sur douze, la température moyenne annuelle est de 25°C, donc assez douce.

La zone ne connaît que deux saisons : une saison des pluies ou hivernage allant de la mi-juin au mois d'octobre et une saison sèche allant de la mi-octobre au mois de juin où les pluies ne sont qu'exceptionnelles.

Le régime pluviométrique est toutefois très irrégulier et fait alterner des périodes de sécheresse d'une dizaine d'années tous les trente ou quarante ans environ, à des périodes de pluies relativement abondantes. Aussi la moyenne des pluies des années 1974-1983 représentait à peine le cinquième (20 %) de celles des pluies des années 1949-1958 (Données Météorologie nationale).

La zone de Thiaroye-sur-mer comprend, sur le plan géomorphologique et hydrologique, des sables aquifères superficiels où la nappe phréatique affleure le plus souvent, abritant la nappe des sables quaternaires dite de Thiaroye. Elle est située aux confins des bas-fonds des Niayes, sur une zone de marais asséchés, ce qui la prédispose, en période de pluviométrie abondante, à des inondations assez spectaculaires.

CHAPITRE 2 : CADRE SOCIO-ECONOMIQUE

2.1. - Historique

Thiaroye-sur-mer est un village traditionnel lébou qui a connu une évolution très marquée, tant sur le plan spatial que sur le plan humain.

Au moment de sa fondation, probablement vers le début du XIX^{ème} siècle, le village s'appelait Thiaroye *Kaw* et, comme son nom l'indique, se situait plus au nord, en situation de hauteur (*Kaw* signifie «haut (e)» en wolof) par rapport à la plage.

Au début de ce siècle, le village se déplaça un peu plus vers la mer et reçut l'appellation de Thiaroye-baraques, avant d'arriver à l'emplacement actuel jouxtant la plage et au nom de Thiaroye *geec* (signifiant «mer» en wolof) ou Thiaroye-sur-mer.

Ces déplacements successifs vers la plage s'expliquent aisément par l'ambivalence des activités de production des habitants du village, à la fois agriculteurs et pêcheurs ; et notamment, au fil du temps, par l'importance croissante des activités de pêche dans l'économie villageoise.

A partir des années 60 et surtout durant les années 70, les zones inondables situées au nord du noyau primitif de Thiaroye-sur-mer sont comblées et constituent les extensions des espaces bâtis du village, comme le précise le

profil historique relatif à l'assainissement et à la santé élaboré par les populations (Annexe 1).

C'est ainsi que de 5 000 habitants environ en 1970, la population décuple en vingt-cinq ans puisqu'elle est estimée à environ 50 000 habitants en 1995. Un accroissement naturel spectaculaire dû aussi bien à la forte natalité qu'à l'installation de nouveaux immigrants.

2.2. - Vie institutionnelle et associative

Le village de Thiaroye-sur-mer est régi par un mode organisationnel traditionnel coiffé par le *Boroom* Thiaroye (Chef de village) qui préside le Conseil des notables. Le conseil constitue la principale Autorité du village, autorité qu'il peut déléguer à d'autres structures plus opératoires.

Ce fut le cas en 1916 (voir le Profil historique en Annexe) avec la création de l'Association *Atte tooñ* chargée de prévenir et de régler les conflits dans le village. Cette association connut un certain succès jusqu'en 1948, date de son éclatement suite au non respect d'une de ses décisions par une partie des membres du village. Ils s'en suivirent des affrontements meurtriers qui découragèrent toute velleité de création d'une structure comparable durant plus de quarante ans.

Jusqu'en 1992, date de la création de l'Association des *Freys* de Thiaroye. Cette association mandatée par le Conseil des notables (ou *Jambur*) et réunissant l'ensemble des regroupements de Classes d'âge (ou *maas*) de 18 à 60

ans, a pour ambition d'ordonner, de contrôler et de règlementer l'ensemble des activités économiques, culturelles et sociales qui rythment la vie du village.⁽¹⁸⁾

Son autorité n'étant censée être récusée par aucun des membres du village, toutes ses décisions doivent être exécutoires.

En plus du bureau élu, l'Association des *Freys* de Thiaroye compte de nombreuses commissions chargées de tâches spécifiques. Ainsi la Commission des Affaires Economiques regroupe l'Union Locale des GIE et les différentes coopératives, la Commission des Affaires Culturelles et Sportives regroupe le Foyer des jeunes et toutes les ASC, etc.

Sur le plan administratif, Thiaroye-sur-mer fait partie du département de Pikine et dépend de la commune de même nom (l'une des cinq communes de la CUD, la deuxième en importance économique et politique, et la première en importance démographique). Mais cela ne signifie nullement que l'action municipale y ait été remarquable en termes de réalisations.

2.3. - Habitat, infrastructures et services

Thiaroye-sur-mer donne l'image d'un village composé de deux parties : le vieux village où les concessions épousent tous les contours de l'habitat villageois traditionnel et les extensions des espaces bâtis, beaucoup plus récentes, où l'habitat semble plus rationalisé, même s'il est encore loin des normes d'habitation intégrée moderne.

18. Voir les statuts de l'Association des *Freys* de Thiaroye en annexe n°8.

Dans le noyau ancien de Thiaroye-sur-mer, les habitations sont en fait de grandes concessions où vivent les membres de la grande famille traditionnelle, dans lesquelles trois ou quatre générations peuvent aisément cohabiter.

Dans cette partie du village qui regroupe une grande majorité de la population totale sur à peu près le tiers de la superficie totale de Thiaroye-sur-mer, règne une certaine promiscuité due à l'importance des familles en nombre, à l'exiguïté de l'habitat, à l'étroitesse et à la sinuosité des ruelles qui y sont les seules voies de communication.

Il existe aussi dans ces concessions une certaine précarité sur le plan sanitaire, renforcée par l'absence quasi totale de WC, les populations faisant leurs besoins naturels dans les rares édifices publics en fonctionnement ou le plus souvent dans sur la plage.

Sur le plan foncier, les habitants ne détiennent ni titre foncier ni permis d'occuper du fait du caractère traditionnel et séculaire de l'occupation spatiale.

Parce que dans le droit foncier sénégalais ⁽¹⁹⁾ on peut distinguer trois statuts juridiques possibles pour un terrain : il peut relever du domaine national, être immatriculé comme un titre foncier de l'Etat ou comme un titre foncier privé. Ainsi, lorsque l'Etat a besoin d'un terrain appartenant au domaine national pour une cause d'utilité publique, il l'enregistre parmi ses titres de propriétés avant de pouvoir en disposer.

19 Cf. Loi sur le Domaine National du 17 juin 1964, en annexe n° 9

Ainsi les villages comme Thiaroye-sur-mer, du moment où ils n'ont fait l'objet d'aucune immatriculation foncière avant 1964 (date de l'entrée en vigueur de la loi sur le domaine national) se situent sur des terres appartenant au domaine national, même si leur occupation est tolérée par l'Etat qui leur a accordé un statut officieux de **zone d'occupation traditionnelle**.

En outre, l'on y note, comme dans tous les villages traditionnels, où les normes modernes de rectitude et de normalisation de l'espace n'existent pas, une absence totale de lotissement. Les ruelles y sont étroites et très sinueuses, et les concessions imbriquées les unes aux autres, ce qui représente un certain risque pour la populations, comme nous le verrons en 3.5.

Les extensions de Thiaroye-sur-mer datant des années 70 et 80 quant à elles donnent l'image d'une occupation de l'espace plus normalisée. Les ruelles y sont plus larges et souvent d'une parfaite rectitude, les habitations plus petites, moins peuplées, mieux construites et souvent pourvues de sanitaires dotées de fosses septiques ; car à Thiaroye-sur-mer, le tout-à-l'égout n'existe pas.

Cependant, ces extensions villageoises ayant été construites sur une zone marécageuse mal comblée, les inondations pluviales, constables il est vrai dans l'ensemble du village, y sont particulièrement désastreuses ; surtout qu'aucun système d'évacuation des eaux n'existe à Thiaroye-sur-mer.

Sur le plan foncier, certains habitants de cette partie du village qui couvre les 2/3 de la superficie totale, sont possesseurs de titres. Mais ce fait n'est pas très courant et concerne surtout ceux qui ont acheté leur terrain.

Concernant les infrastructures, ce qui frappe de prime abord, c'est leur insuffisance voire leur rareté. En effet, le village ne compte pas plus de deux écoles primaires (âgées respectivement de 68 et 34 ans), un Foyer des

jeunes, quatre mosquées, une station-service, deux pharmacies, un poste de santé flambant neuf (mais non encore fonctionnel) un dispensaire tenant aussi lieu de maternité et de poste de santé, et une morgue. Et même en y ajoutant les infrastructures de moindre envergure telles que les quatre édicules publics (dont deux en mauvais état et non fonctionnels) et le bâtiment du marché, le tableau reste encore bien maigre, par rapport à l'importance de la population.

Toutefois, cette carence en équipements collectifs est atténuée par la proximité de certaines structures extérieures telles que le centre de santé de la cité SICAP Mbaw, la gare routière, la poste et le commissariat de police de Thiaroye, le grand marché de Thiaroye-gare, etc. Mais aussi la batterie de services qu'offre la ville de Dakar qui n'est située qu'à quelques minutes de voiture.

La quasi-totalité des habitations de Thiaroye-sur-mer sont raccordées au réseau électrique de la SENELEC* et certaines maisons au réseau téléphonique de la SONATEL*. Mais l'éclairage du village n'est pas des meilleurs et le raccordement au réseau de distribution d'eau potable de la SONEES*, même s'il a permis l'existence de 20 bornes fontaines, ne permet pas encore le branchement individuel, pour des raisons que nous exposerons en 3.3.

2.4. - Population, emploi et activités économiques

Lors du recensement national de la population de 1991, il avait été établi que sur les 771 000 habitants du département de Pikine, plus de 40 000 résidaient à Thiaroye-sur-mer. Le taux de natalité était évalué dans le

* Société Nationale de distribution d'Electricité
* Société Nationale des Télécommunications
* (Ex) Société Nationale d'Exploitation des Eaux du Sénégal

département à quarante pour mille le taux de mortalité à vingt pour mille et l'espérance de vie à 48 ans (ces chiffres étant pratiquement les mêmes à l'échelle nationale). (20)

Mais le mouvement migratoire y est également un fait déterminant de la croissance démographique estimée à 5 %. C'est sur ces bases que l'on a estimé en fin 1995, la population de ce village à près de 50 000 habitants, ce qui implique une très forte densité.

Le fait que Thiaroye-sur-mer soit sur un lieu de passage obligé pour accéder au cœur de la capitale (à cause de l'axe routier Dakar - Rufisque qui passe à ses portes et qui la principale voie d'entrée et de sortie de la presqu'île) est pour beaucoup dans cet augmentation rapide de la population.

En effet, les autochtones du village sont aujourd'hui sur le point de constituer une minorité du fait de l'installation massive de personnes venant des autres régions du Sénégal et des pays limitrophes. Les loyers très abordables, les parcelles bon marché, le grand nombre d'activités semi rurales (maraîchage, mareyage, etc.) et la proximité du grand marché de Thiaroye-gare étaient (entre autres) des arguments suffisamment convaincants pour que nombre de ces migrants trouvent leur compte en s'établissant à Thiaroye-sur-mer.

Et c'est à ce propos fort justement que l'on écrit dans le *Mémoire de l'Association des Freys* :

Thiaroye-sur-mer, était comme tous les villages traditionnels autour de Dakar (...) un centre régulateur pour celui qui quittait l'intérieur du pays pour la ville. Pour celui là l'étape du village permettait d'être assez

20 Source : Direction de la Statistique, in O. DIOP et O. CISSE, *Profil environnemental de Dakar*, PNUD, BM, CNUEH, Juin 1994.

chargée du point de vue sociologique (*sic*) et affectif pour affronter la ville et assurer son intégration de manière réussie. (21)

Certaines de ces migrations répondent certes à un cycle annuel et pour cela, gardent un caractère temporaire, mais souvent elles deviennent définitives lorsque le migrant obtient un emploi stable ; ce qui renforce l'opinion qui veut que chaque famille sénégalaise ait au moins un parent dans l'agglomération dakaroise, ce qui facilite énormément tous ces mouvements.

Chaque ménage accueille en moyenne 30% de personnes de passage (20% dans les quartiers périphériques). Ces migrations représentent entre 1 et 4% de la population selon les années.

Les migrants internes viennent surtout du bassin arachidier (51%) et de la vallée du Fleuve Sénégal (20%). Les motivations des migrants sont principalement d'ordre économique, ce qui explique la prédominance des hommes adultes. La migration constitue un problème majeur qui aggrave la situation préoccupante de l'emploi, des équipements collectifs et du logement, etc (22).

La région de Dakar accuse un taux de chômage d'environ 30 % (Source : Direction de la Statistique). Mais à Thiaroye-sur-mer, ce taux est probablement beaucoup plus important pour plusieurs raisons.

D'abord, à cause des effets pervers de la Nouvelle Politique Industrielle des années 80, qui a occasionné la fermeture de nombreuses manufactures installées dans la zone franche industrielle et vers Rufisque, et qui recrutaient comme main-d'oeuvre une bonne partie de la population active, comme la Cotonnière du Cap-Vert (CCV), l'Usine de chaussures BATA, la Société Industrielle des Brasseries du Sénégal (SIBRAS), etc. (23)

21 Voir annexe n° 7.

22 O. DIOP et O. CISSE, *Idem*, p. 8.

23 C). Mémoire des Freys de Thiaroye-sur-mer, en annexe n° 7.

Ensuite, du fait des effets combinés du recul considérable de l'activité agricole (le maraîchage) et de la dégradation progressive des activités de pêche. Ces deux phénomènes s'expliquant respectivement par la perte des terres traditionnelles de culture avec l'urbanisation et par les nouvelles exigences des activités de pêche (motorisation des pirogues, frigorification, etc.) hors de portée de la plupart des pêcheurs.

Enfin, à cause du faible taux de scolarisation ⁽²⁴⁾ à Thiaroye-sur-mer, qui se traduit par un manque de qualification professionnelle chez une bonne partie de la jeunesse, condamnée ainsi au travail mal rémunéré ou au chômage.

Pour bien comprendre la situation actuelle de Thiaroye-sur-mer, il faut savoir qu'elle ne sort pas du cadre de l'urbanisation progressive des zones rurales de presqu'île du Cap-Vert, avec son corollaire d'absence de planification, de bouleversement des activités de subsistance, et d'augmentation de la pression urbaine (services payants, inflation, etc.) sur des populations naguère habituées à un mode de vie rural.

Les habitants des villages traditionnels du Cap-Vert sont longtemps restés sourds aux sirènes de la grande ville. Cultivateurs et pêcheurs, maîtres de la terre par droit du premier occupant, ils contrôlaient toute la zone rurale de la presqu'île, chaque village disposant d'un terroir de cultures, ceinturé de champs de case (*tookër*), de domaines de culture permanente (ou *laxa*, assemblage de

24 Le village ne compte que deux écoles primaires ayant moins de vingt (20) classes chacune et, de l'avis d'un des instituteurs, le taux de réussite au concours d'entrée en sixième est souvent inférieur à 10%. Ainsi, la majorité des élèves abandonnent l'instruction scolaire car les coûts de l'enseignement privé sont hors de portée de leurs parents (NDLR).

«L'analyse de la répartition du [système des classes à] double flux à l'intérieur de la région [de Dakar] montre sa prépondérance dans les localités de Pikine, Guédiawaye et Thiaroye où s'observe également le plus fort pourcentage d'enfants en âge d'aller à l'école et qui n'y accèdent pas (...) le système avait permis, en 1991, de scolariser près de 75% des effectifs [du département de] Pikine. En 1994, ce taux était de 70%. Cette baisse constitue pour les autorités une source de préoccupation compte tenu de l'insuffisance nette des équipements par rapport à la demande de scolaire». Programme de Gestion Urbaine (PGU), *La lutte contre la pauvreté à Dakar*, Série Documents de politique, Dakar-Accra, Juin 1995, pp. 49-50.

parcelles clôturées portant des plants de manioc, de patate douce, de manguiers, etc.) et de champs externes (ou *jatti*) destinés au petit mil (*suuna*) et à l'arachide. Tournés vers la mer pour la plupart, ces villages entretenaient aussi des flotilles des pirogues destinées à la pêche artisanale.

Toutefois, de nos jours, si cette pêche artisanale, sauvée par la motorisation des pirogues, reste très active, comme en témoignent les quelques 800 pirogues existant dans le seul village de Thiaroye-sur-mer, l'agriculture traditionnelle a beaucoup régressé, et pour cause :

... avec les effets combinés des sécheresses successives et de l'urbanisation excessive de la banlieue (...) les difficultés surgirent.

Sur nos riches terres de naguère, s'érigèrent des quartiers et des usines (...) Plus de 70% environ (*sic*) de nos terres furent perdues, se traduisant par un recul considérable de l'activité agricole (...) Les industries venues s'installer sur nos terres de culture recrutaient comme main-d'œuvre une partie de notre population active, ce qui eut pour effet d'atténuer les problèmes rencontrés auparavant (...) dans l'agriculture. Mais la plupart de ces industries ont cessé leurs activités, mettant au chômage des milliers (*sic*) de pères de famille.⁽²⁵⁾

Heureusement que ce tableau assez sombre est égayé par le fait que les activités économiques informelles qui ont gagné en importance malgré la crise, tendent à se structurer de plus en plus sous forme de coopératives ou tout simplement de GIE.

C'est ainsi que la Coopérative d'Agriculture et de Pêche devint un cadre tout-à-fait propice à l'expansion des activités de transformation des produits halieutiques, mais aussi au conditionnement de certains produits agricoles et à leur commercialisation.

25 Mémoire des *Freys* de Thiaroye-sur-mer, annexe n° 7.

Quant aux GIE* , le village n'en compte pas moins de cinquante (50) réunis au sein de l'Union Locale des GIE contrôlée par l'Association des *Freys* de Thiaroye-sur-mer. Des GIE dont les secteurs d'activité vont de la pêche au commerce, en passant par le mareyage, l'agriculture, l'aviculture, la transformation, les travaux publics etc. Parmi ces GIE, une vingtaine sont des groupements de femmes, ce qui témoigne d'une grande implication de ces dernières dans les efforts de développement de l'économie villageoise.

En effet, à Thiaroye-sur-mer nombreux sont les ménages dans lesquels la dépense quotidienne est assurée par les femmes tout simplement parce que le chef de famille n'est plus ou ne travaille plus (chômage, vieillesse, ou parce que son apport financier est très insuffisant voire négligeable).

Au sein des femmes, plusieurs travaux montrent un plus grand besoin d'indépendance économique et une meilleure adaptation aux exigences de la vie urbaine. Leur part dans l'emploi moderne reste cependant très faible. L'Enquête Emploi a montré qu'entre 1976 et 1991, l'effectif des femmes occupées est passé de 17,3% à 23,5%. En 1988 il correspondait à 35% de l'ensemble des effectifs. Il a progressé plus vite que celui des hommes. Ce poids des femmes est également visible au plan national : un ménage sur cinq est dirigé par une femme. Pour la région de Dakar, sur un total de 198 893 ménages, 45 195 sont dirigés par des femmes.(26).

C'est ce genre de phénomènes qu'il faudrait bien comprendre pour savoir pourquoi aucune activité d'ordre participatif et communautaire ne saurait se faire à Thiaroye-sur-mer sans une implication des femmes, même si elles ont absentes des cadres de prise de décision (Conseil des notables, Association des *Freys*, etc).

* Groupement d'Intérêt Economique
26 PGU, *Idem*, p. 74.

**Deuxième partie :
PROBLEMATIQUE DE
L'ENVIRONNEMENT**

CHAPITRE 3 :

LES FACTEURS DE DEGRADATION DU MILIEU

Le tracé du profil historique centré sur les questions de santé et d'assainissement, parce qu'il mit en exergue les chiffres éloquentes de huit (08) grandes épidémies en quatre-vingt ans et quatre (04) grandes inondations en vingt ans, acheva d'attirer notre attention sur l'aspect fort préoccupant de la problématique de l'assainissement à Thiaroye-sur-mer (Annexe 1).

La carte d'assainissement du village, dessinée par les populations, permit par la suite de localiser les principales zones concernées par ces problèmes de salubrité publique et domestique ; alors que dans le même temps des ISS précisaient la perception qu'en avaient les villageois, par rapport à leurs causes et à leurs conséquences. Ce qui permit enfin de connaître la sensibilité des populations ainsi que leur degré de sensibilisation sur chaque type de problème, en fonction des particularités de genre (Annexes 5 - 6).

3.1. - Les inondations

Avec le retour des pluies abondantes, après 1985, les inondations se sont posées avec acuité dans certaines zones du Cap-Vert. L'explosion urbaine a provoqué une occupation désordonnée des terrains libres dont une bonne partie avait été désignée comme zones *non aedificandi* par les PDU de 1967 et 1981.

Avec les fortes précipitations, les sols arrivés rapidement à saturation ne pouvant absorber toute l'eau, il se crée alors un important ruissellement qui crée des inondations dans toutes les zones où l'on peut noter une absence d'exutoire (rues, carrefour, points bas, parcelles situées en contrebas des chaussées etc.).

Le problème s'est surtout posé dans le département de Pikine (dont Thiaroye-sur-mer fait partie) où durant la saison des pluies de l'année 1989, les précipitations ont atteint 550 mm en cinq semaines. Environ 10 000 familles, soit près de 120 000 personnes, ont été recensées dans les zones sinistrées (27) et des quartiers entiers furent finalement abandonnés durant plusieurs mois.

Lors de l'élaboration de la pyramide des priorités (Annexe 5) avec un groupe assez représentatif de villageois, les inondations causées par les pluies apparurent comme le problème d'assainissement le plus préoccupant à Thiaroye-sur-mer.

Cependant, ces inondations ne se posent pas avec la même acuité dans tout le village et cela, pour des raisons historiques, hydroclimatiques et géomorphologiques.

Historiquement, nous l'avons vu (2.1), le village traditionnel de Thiaroye s'est établi en phases successives, durant une période où la zone était ceinturée de marais qui, en saison des pluies, connaissaient même des sortes de crues.

Ce qui laisse supposer que le choix de l'emplacement actuel du noyau ancien de Thiaroye-sur-mer ne s'est pas fait au hasard, mais sur la base d'une

27 Source : Commune de Pikine.

expérience séculaire des populations qui surent distinguer à l'époque les zones inondables de celles qui ne l'étaient pas.

Voilà pourquoi la partie ancienne du village ne connaît que très peu d'inondations, contrairement aux extensions villageoises qui ont plutôt répondu à des impératifs d'ordre socio démographique.

Sur le plan climatique, la longue sécheresse des années 70 avait causé l'assèchement de tous les marais encerclant le village. Et c'est le plus souvent sur ces zones passablement comblées que furent construites les extensions villageoises durant une vingtaine d'années. Jusqu'en 1989, où durant la saison des pluies, eut lieu l'inondation la plus spectaculaire de l'histoire de Thiaroye-sur-mer (Annexe 1 : profil historique).

La géomorphologie de cette zone aussi jette un éclairage sur les causes des inondations dans le village. En effet, Thiaroye-sur-mer se situe sur les bas-fonds des Niayes, dans une sorte de cuvette (certaines zones étant plus basses que le niveau de la mer) où convergent les eaux de ruissellement des zones environnantes, le tout aggravé par la texture très argileuse du sol, qui empêche l'infiltration. Qui plus est, la nappe des sables aquifères de Thiaroye, après la période de sécheresse où elle avait considérablement baissé, s'est rechargée avec le retour des fortes pluies, ce qui fait qu'à Thiaroye-sur-mer elle affleure (à un mètre de profondeur par endroits), favorisant de façon notable les inondations (voir la carte d'assainissement en Annexe 2).

Lors des inondations de 1963 et 1967, les villageois avaient eu recours à un stratagème consistant à creuser sur quelques mètres une voie d'évacuation au sud-est du village, au niveau du CRODT* , ce qui occasionnait

* Centre de recherche Océanographique de Thiaroye

un écoulement de toutes les eaux vers la mer, du fait de la légère dépression constable au niveau de la zone ouest.

Mais ce procédé qui rendait possible le drainage du village lors des grandes inondations ne le permet plus à cause de l'existence aujourd'hui d'installations industrielles qui ont transformé la structure de cette partie du littoral, notamment par une surélévation du niveau du sol avec des remblais latéritiques.

Ainsi, il n'existe à l'heure actuelle aucun système d'évacuation des eaux de pluie à Thiaroye-sur-mer qui, d'après l'estimation des dommages causés par l'inondation de 1989 faite par une étude sur l'assainissement de Dakar menée par l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (Décembre 1993), a été classé numéro 1 des zones d'inondation de la CUD.

Ces inondations, du fait qu'elles se produisent en période d'hivernage, donc en saison chaude sous un climat tropical, sont à la base de nombreux problèmes d'environnement qui vont de l'inconfort d'habitat aux nuisances dues à la prolifération des insectes, en passant par de réels dangers sur la santé publique comme les maladies infectieuses.

Le calendrier des maladies dressé au niveau du poste de santé du village (Annexe 3) montre de façon très éloquente la relation de cause à effet entre les inondations et l'importance des malades atteints de fièvre jaune ou de paludisme. Ainsi en regardant la courbe, on constate que seul le froid des mois de janvier, février et mars, constitue un facteur limitant de la prolifération des moustiques (vecteurs de ces maladies).

Tableau n°1
Estimation des dommages causés par l'inondation de type
1989 en 1993, 2000 et 2010 en millions de F CFA

Code N°	Name of Inundation Areas	1993	2000	2010
1	Lamssar	74	94	123
2	Diamaguène, Diaksao	62	83	113
3	Wakhine	0	0	0
4	Médina, Gounass, etc.	109	131	162
5	Darou, Rakhmane, etc.	105	134	175
6	Djidda II, Pikine	176	220	284
7	Thiaroye sur Mer	351	446	582
8	Ganaw Rail	20	23	26
9	Nass Roulah	0	0	0
10	Thiaroye SOTRAC	13	17	22
11	Cité Pépinière Pikine	47	59	77
12	Dalifort	0	0	0
13	Entrée Tally Boubess	88	111	144
14	Traversière	0	0	0
15	Rue 10	40	50	65
16	Rond Point	1	1	1
17	Rue 10, ENAM, Zone B Rue G	0	0	0
18	Rue 11	33	39	47
19	Sicap Amitié 1 Rue 10	9	11	13
20	Av. Bourguiba	0	0	0
21	Route de Ouakam	0	0	0
22	Mermoz Terrain basket	21	24	29
23	Corniche Ouest	0	0	0
24	Sicap Baobab Rue Biyar	0	0	0
25	Sicap Baobab + Rue 12	0	0	0
26	Rue 13	1	1	1
27	Derklé	0	0	0
28	Route du Front de Terre	0	0	0
29	Station de Pompage Castors	6	7	9
30	Bopp Rue D	30	36	44
31	HLM 6 Terrain	1	1	1
32	Point E Boulevard Sud	43	54	71
33	Point E Rue 4 + Rue C	44	56	72
34	Route de Ouakam	0	0	0
35	Fass Rue 22b	112	128	152
36	Bd Gueule Tapée	0	0	0
37	Gendarmerie Colobane	61	61	61
38	Place de Bakou	0	0	0
39	Gueule Tapée Rue 54	0	0	0
40	Bd G. de Gaulle	0	0	0
41	Ecole El Hadj Malick Sy	0	0	0
42	Ouakam	26	34	44
43	Ngor	29	35	43
44	Grand Yoff	212	278	373
45	Yoff	0	0	0
		1,752	2,177	2,785

Source : Result of the on-the -spot questionnaire survey conducted by JICA (Agence Japonaise de Coopération Internationale) : *Etude sur l'assainissement de Dakar et ses environs.* Déc. 1993.

Car dès le mois d'avril, du fait des poches d'eaux stagnantes qui mettent plus de six mois pour disparaître par évaporation, la prolifération des moustiques reprend, ce qui fait que les cas de fièvre jaune ou de paludisme sont très souvent constatés neuf mois sur douze.

3.2. - Le péril fécal

Dans le classement des priorités effectué par les habitants de Thiaroye-sur-mer, la question de l'insuffisance des édicules publics figure en bonne place. Si les villageois ont mis l'accent sur la nécessité de construire de nouveaux édicules publics, c'est parce que la mise en place de systèmes d'assainissement individuels est difficile voire inaccessible pour la majeure partie d'entre eux.

En effet, dans le vieux Thiaroye, la quasi totalité des habitations ne disposent pas de sanitaires. Ceci répond en réalité moins à une légèreté quelconque ou à un manque de prévoyance de la part des villageois qu'à une représentation collective dans la société traditionnelle où il n'était absolument pas question que le lieu où l'on fait ses besoins naturels puisse se situer à l'intérieur des concessions. Voilà pourquoi, il était tout-à-fait naturel de se soulager dans la nature (dans les champs ou sur la plage), un phénomène que l'expression wolof *dem alla* (euphémisme désignant la défécation et signifiant littéralement «aller dans la brousse») explicite parfaitement.

Le fait que les 2/3 de la population du village soient concentrés dans le noyau ancien d'habitation où l'on ne compte pas plus d'un édicule public en service, laisse imaginer l'état de pollution avancée que doit connaître la plage, aujourd'hui unique exutoire des villageois.

Les grandes personnes préféreront certes se diriger vers l'édicule public payant ou vers les WC des rares voisins disposant d'un système d'assainissement individuel (fosse septique), mais l'écrasante majorité des habitants de cette partie du village, composée de jeunes et d'enfants, ne se gêneront pas d'aller sur la plage où l'on note (surtout en période de chaleur) une inquiétante pullulation de mouches et autres insectes coprophages.

Tout ceci est d'autant plus préoccupant que de nombreuses maladies comme les diarrhées infectieuses (chez les enfants) et le choléra ont été constatées chez les populations (voir le calendrier des maladies en Annexe 3). Des maladies causées par des infections microbiennes que rendent possible la grande insalubrité de la plage (où se déroulent de nombreuses activités liées à la transformation des produits halieutiques) et le manque notable d'hygiène chez les villageois.

Il y a aujourd'hui quatre (04) édicules publics à Thiaroye-sur-mer : un au niveau de l'Ecole 1, un au niveau de l'Ecole 2, un au niveau du marché et un autre près de la mosquée (en face de l'Ecole 1).

Tableau n° 2

Concentration de nitrite d'azote dans les puits d'alimentation en eau de la SONEES situés dans la zone de l'étude

Weil Name of Number	Area	Nitrate Nitrogen mg/l
F15	Thiaroye-Gare	143.9
F17	Pikine	175.2
F18	Pikine	285.6
F19	Pikine	174.9
F21	Yeumbeul	266,0
F22	Pikine	268.3
Camp Penal	Dakar	11.7
Terme Nord	Dakar	13.3
Point M	Dakar	15.8
Terme Sud	Dakar	21.2

Source : Pacific International MEYO (Agence Japonaise de Coopération Internationale), *Idem*.

Seuls les édicules situés près de la mosquée et au marché fonctionnent convenablement, ce qui leur procure une gestion autonome. Les édicules des Ecoles 1 et 2 dont les parties réservées au public sont en très mauvais état, donc non fonctionnelles, ne sont ouvertes que pour les élèves et le personnel enseignant.

Cela constitue un manque à gagner considérable, surtout pour un village comme Thiaroye-sur-mer où les systèmes d'assainissement autonome sont l'unique alternative qui s'offre à la majorité des populations.

Le système d'assainissement individuel existe toutefois, au niveau des extensions des espaces bâtis du village où la majorité des maisons sont dotées de fosses septiques. Malheureusement, selon certaines sources, ces fosses septiques n'ont pas été construites dans le respect de certaines normes en matière d'assainissement (cf. Enquêtes BETURE - SONED 1990).

En effet, ces fosses sont souvent construites sans revêtement d'étanchéité, ce qui occasionne une faible fréquence de vidange (43 % des fosses septiques ne sont jamais vidangées à Dakar, Pikine et Guédiawaye) qui s'explique par l'infiltration de ces eaux- vannes dans le sous sol.

Ce fait est d'autant plus grave qu'à Thiaroye-sur-mer, la nappe des sables quaternaires dite de Thiaroye est à très faible profondeur (quelquefois moins de 2 m). Il est donc très probable que la forte présence de nitrates (plus de 200 mg par litre) constatée au puits d'alimentation en eau de la SONEES le plus proche du village (puits F 18 de Pikine) est due à l'étanchéité défectueuse des systèmes d'assainissement individuels car l'on y noterait même la présence des germes d'origine fécale (source : Paficic Consultants International MEYO, Déc. 1993).

Heureusement que ces faits inquiétants sont tempérés par l'assurance que nous ont donné les villageois que dans tout Thiaroye-sur-mer, aucun puits individuel ne sert à l'alimentation en eau potable, qui est assurée par le réseau de la SONEES.

3.3. - La question de l' eau potable

Lors d'un entretien avec le Président de l'Association des *Freys* de Thiaroye, ce dernier nous fit savoir que la question de la disponibilité en eau potable était l'une des plus importantes dans le cadre de la problématique de l'assainissement à Thiaroye-sur-mer car «*Kuy set da gay tambalee si sa bopp ba noppi di sooga mana setal*», autrement dit, avant d'être en mesure de rendre son environnement propre, il faut avoir les moyens de l'être soi-même.

Il y a aujourd'hui une vingtaine de bornes fontaines dans le village, ce qui peut sembler assez considérable à première vue. Mais lorsqu'on constate que très peu de maisons (même au niveau des extensions des espaces bâtis) disposent d'eau courante et que l'on songe à la population totale qui avoisine les 50 000 habitants, le rapport devient bien faible.

Et l'on peut même se demander si le chiffre de 24 litres par jour par habitant et par borne fontaine établi en 1985 dans les statistiques de la SONEES estimant la consommation moyenne d'eau potable dans la région de Dakar,⁽²⁸⁾ ne devrait pas être revu à la baisse en ce qui concerne Thiaroye-sur-mer. Car le fait que l'accès à l'eau soit payant à cause de la gestion privée des bornes fontaines, crée au niveau des populations une tendance à l'utilisation parcimonieuse du précieux liquide, ce qui n'est pas sans risque sur le plan de l'hygiène.

Tout cela, les villageois en sont tout-à-fait conscients et ont même eu à entreprendre un certain nombre de démarches (individuellement ou collectivement) qui leur valurent une promesse du Directeur Général de la

28 Pacific International Consultants, *Etude sur l'assainissement de Dakar et ses environs*, Coopération japonaise - le Ministère sénégalais de l'Hydraulique, Juillet 1994.

SONEES d'alors d'exonérer de 65 % les frais d'extension secondaire du réseau de distribution d'eau, qui sont à la charge de l'abonné.

Cependant, cela ne réglait pas le problème car, du fait du mauvais lotissement au niveau du noyau ancien du village, ces extensions secondaires du réseau de la SONEES seraient difficilement réalisables à cause de l'étroitesse et de la sinuosité des ruelles. Qui plus est, l'exonération de 65 % promise par la direction générale de la SONEES impliquait en toute logique un apport personnel de 35 % payable en six (6) tranches sur un an, qui était bien au dessus des maigres ressources financières des villageois.

En effet, pour une extension secondaire de l'ordre de 70 m, l'apport personnel avait été estimé à 180 000 F CFA. Et lorsqu'on songe que la plupart des habitations sont situés à 200 m et plus du point de branchement le plus proche, l'on imagine aisément que malgré l'exonération, ces extensions secondaires ne se feront pas sans une assistance extérieure substantielle.

3.4. - Les déchets ménagers

Nous avons réuni sous ce vocable les ordures ménagères et les eaux usées domestiques (eaux de lavage, de bain, de cuisine, etc).

Le code de l'hygiène précise que les collectivités locales ont la charge de la collecte et de l'élimination des déchets solides. Les responsabilités dont les communes sont investies, et les moyens sur lesquels elles s'appuient pour y faire face sont définies par le code de l'administration communale.

Pour la région de Dakar, le décret numéro 83 1131 du 29 octobre 1983 portant création de la CUD* définit les grandes lignes du domaine de compétence de celle-ci. L'article 4 du texte précise que la CUD est chargée entre autres, de la construction et de l'entretien de la voirie, du nettoyage et du balayage des rues, de l'enlèvement et de la destruction des ordures ménagères, de la gestion des services techniques communaux, de la gestion du personnel et des services nécessaires à son fonctionnement.

Ainsi, le ramassage des ordures et le nettoyage des voiries et places incombent à la CUD, tandis que le nettoyage à l'intérieur du périmètre des marchés est à la charge des communes (29).

A Thiaroye-sur-mer comme dans l'ensemble de la CUD, l'enlèvement des ordures ménagères a souvent posé un certain nombre de problèmes. Les prestations de collecte et d'évacuation des ordures sont à la charge des collectivités locales qui soit les exécutent ou les concèdent à des structures privées ou mixtes sur la base d'une convention.

C'est ainsi que durant les années 70, la collecte et l'évacuation des ordures ménagères avaient été assez convenablement assurées par la SOADIP qui avait même mis à la disposition des populations des bacs à ordures, nous ont-elles confié.

Avec la création de la SIAS, cette collecte fut assurée convenablement jusqu'en 1991, date à laquelle les rotations des camions de cette société se firent moins fréquentes et moins régulières.

* Communauté Urbaine de Dakar (organisme de coopération intercommunale réunissant les 5 communes de la région de Dakar)

29 Cf. O. Diop et O. CISSE, *Op. Cit.* pp. 48-49

Cela occasionna dans le village un certain nombre de lieux de dépôts sauvages d'ordures localisables sur la carte d'assainissement ; un fait d'autant plus inquiétant que ces dépôts sauvages se trouvent souvent dans des zones inondées et le cocktail putride qui en résulte représente un danger supplémentaire pour la santé des villageois.

Mais il y a plus grave, car lorsque l'accumulation des ordures ménagères atteint un certain niveau, les habitants de Thiaroye-sur-mer dans leur ensemble déversent leur production journalière de déchets sur la plage en comptant sur la marée montante pour l'évacuation dans la mer. Ainsi, dans le courant des années 1992, 1993 et 1994, cette pratique avait fini par se banaliser par sa fréquence.

Actuellement, la collecte et l'évacuation des ordures est assurée par l'AGETIP (sur la base d'une convention avec la CUD) qui a signé un contrat de maîtrise d'oeuvre avec la CAMCUD.

Mais l'habitude étant une seconde nature, certains villageois trouvent moins contraignant de continuer à déverser leurs ordures sur la plage que d'attendre le passage des camions chargés du ramassage trois fois par semaine.

Quant aux eaux usées domestiques, elles sont tout bonnement évacuées, sur la plage ou dans la rue, car il n'y a aucun vidoir public dans le village et ceux qui possèdent des fosses septiques ne les y déversent jamais.

3.5. - L'absence de lotissement

Ce qui frappe de prime abord lorsqu'on parcourt le vieux Thiaroye pour la première fois, c'est l'étroitesse et la sinuosité des ruelles qui rendent difficile voire impossible une circulation autre que pédestre. Souvent leur largeur n'excède pas 2 m et leur caractère sablonneux empêcherait de toutes façons le passage de quelque véhicule que ce soit.

Ce fait est inhérent au type d'habitation auquel nous nous intéressons ici et qui est traditionnel villageois. Les préoccupations modernes de normalisation, de rationalisation de l'espace habité y sont inconnues et cela aboutit finalement à une densification extrême qui n'est pas sans risque pour la sécurité des populations.

En effet, en cas d'incendie, la propagation du feu est rapide et l'étroitesse des ruelles empêche l'accès des gros véhicules, donc l'évaluation rapide des personnes et des biens.

En outre, cette occupation non ordonnée de l'espace empêcherait par endroits les extensions secondaires du réseau de distribution d'eau potable et gêne considérablement la collecte des ordures ménagères qui se fait avec des camions.

3.6. - Les carences sanitaires

Le département de Pikine dont Thiaroye-sur-mer fait partie, a été divisé en trois districts dotés chacun d'un centre de santé.⁽³⁰⁾ Chaque centre de santé coiffe plusieurs postes de santé et c'est ainsi que le dispensaire de Thiaroye-sur-mer, qui fait également office de maternité et de poste de santé, dépend du centre de santé de Sicap Mbaw.

L'exiguïté et la vétusté des locaux du dispensaire ont d'ailleurs motivé la construction d'un nouveau poste de santé à l'entrée du village, qui bien qu'achevé n'est pas encore mis en service.

Ainsi, tout au long de la recherche participative, les populations ont exprimé leur mécontentement envers le personnel de santé. D'abord, ils jugent qu'il est sous qualifié pour la plupart des interventions nécessaires. Ensuite, que les prix pratiqués (car le service sanitaire est payant) sont trop élevés et non conformes aux prix officiels. Et enfin, que malgré la cherté du service, il y a rarement le minimum de médicaments nécessaires, le personnel se contentant de demander au malade de les acheter à la pharmacie.

Aussi lorsque la gravité de la maladie exige une évacuation d'urgence vers le centre de Sicap Mbaw où les hôpitaux de Dakar, la majeure partie des

30 Dans l'organisation du système de santé le district correspond, selon les sources officielles, «à une zone opérationnelle couvrant une population de 30 000 à 300 000 habitants environ, et polarisant 15 à 25 postes de santé articulés, autour d'une structure de référence qui peut être, soit un centre de santé, soit un hôpital régional» (Sénégal/MSPAS, 1993 : 6).

villageois se sentent impuissants, et celle-ci se fait alors trop tard ou dans de très mauvaises conditions.

Cependant, l'offre de soins ne se limite pas à la médecine dite moderne, le réseau des guérisseurs utilisant la médecine dite traditionnelle est assez consistant. En outre, compte tenu des difficultés d'accès des populations au système de soins modernes, une tendance à l'automédication est observée. Le développement du marché parallèle d'approvisionnement des médicaments, dont les «pharmaciens de la rue» ne sont qu'un des aspects les plus visibles, en est un des indicateurs.⁽³¹⁾

En effet, selon Didier FASSIN ⁽³²⁾, le marché parallèle de vente de médicaments est plus important que celui de l'Etat. Une enquête menée dans une dizaine de marchés du département de Pikine (dont celui de Thiaroye-sur-mer) et avec une centaine de revendeurs estime la quantité vendue annuellement à 32 millions de francs CFA, un chiffre dix fois plus important que la dotation du département en médicaments.

Toutefois, il ne serait pas honnête de limiter l'action sanitaire à Thiaroye-sur-mer à un tableau aussi peu élogieux, car outre les soins de santé primaires qui y sont prodigués tant bien que mal, le poste de santé pilote également des campagnes de nivaquinisation et de vaccination dans le cadre du PEV,* aidé en cela de façon remarquable par certaines associations et mouvements de jeunes du village.

31 PGU, *Op. Cit.*, p. 54.

32 Didier FASSIN, *Pouvoir et maladie en Afrique, Anthropologie sociale dans une banlieue de Dakar*, Paris, DUF, 1992, pp. 93-98.

* Programme Elargi de Vaccination

3.7. - L'avancée de la mer

Dans le cadre de l'entretien et de l'aménagement de la plage de Thiaroye-sur-mer, qui est le pôle des activités économiques villageoises, les personnes rencontrées nous ont signalé le cas fort préoccupant de l'avancée de la mer.

De leur avis, la mer aurait avancé de plus de 50 m en quelques dizaines d'années, occasionnant la destruction d'un grand nombre d'habitations qui bordaient la plage et contraignant leurs occupants au déménagement.

Ce phénomène d'érosion côtière, les villageois l'attribuent aux vagues énormes provoquées par les vents de mousson (tendance sud-ouest / nord-est) qui soufflent en période d'hivernage. Car en saison sèche où les vents d'alizé maritime soufflent du nord au sud, la mer au niveau de Thiaroye sur mer est très calme. L'extraction abusive du sable de plage a été aussi signalée.

CHAPITRE 4 :

LES PROPOSITIONS DE SOLUTIONS

4.1. - Vigilance - information - sensibilisation

Lors de l'élaboration du diagramme de faisabilité par les populations, l'action qui a été jugée comme étant la plus faisable est la sensibilisation des populations assortie d'une information soutenue et d'une vigilance sans faille (Annexe 6).

Cette action en trois volets a été soulignée à cause de son importance par les villageois qui estiment qu'elle est un préalable fondamental et déterminant à toute politique d'assainissement à Thiaroye-sur-mer.

En effet, il ne servirait à rien de mener des actions d'assainissement à grands renforts de capitaux si les populations, premières concernées, ne se sentent pas interpellées. D'où la nécessité d'une forte implication communautaire qui ne saurait être sans une véritable sensibilisation.

Cette sensibilisation qui devra certainement insister au préalable sur les sentiments d'appartenance à un même terroir séculaire, de fierté et de responsabilité vis-à-vis des générations futures, devra aussi prendre en compte le volet information.

Car c'est en informant les populations sur les risques sanitaires attachés à certains comportements qu'on les persuadera de la nécessité de les changer, fut-ce au prix de quelques sacrifices.

Toutefois, le couple sensibilisation - information ne saurait être tout-à-fait opérationnel sans la vigilance des villageois eux-mêmes, car aucune action de réorganisation d'un champ social ne saurait être sans un minimum de coercition.

Tout cela les habitants de Thiaroye-sur-mer l'ont bien compris, eux qui ont préconisé la création de comités de vigilance par le biais des ASC.* Ces associations de jeunes (9 au total) couvrant chacune une zone villageoise bien déterminée, ont été jugées mieux disposées que les regroupements de classes d'âge (*ou maas*) à prendre en charge ce type d'action.

Ainsi, l'exemple du village traditionnel de Yoff a été plusieurs fois cité pour appuyer l'idée selon laquelle les opérations de nettoyage populaire (*set-setal*) naguère organisées par les ASC dans tout le village et dans la plage (surtout) ne seront d'aucune efficacité tant qu'ils ne seront pas assortis d'une interdiction formelle sous peine d'amende.

Car tant que les villageois penseront que «la plage n'appartient à personne», par exemple et qu'ils peuvent jeter leurs déchets ménagers ou faire leurs besoins où bon leur semble, il sera difficile de mener des actions d'assainissement viables à Thiaroye-sur-mer.

4.2. - L'extension du réseau secondaire d'eau

Nous devrions d'abord noter ici que si l'extension du réseau secondaire de la SONEES a été classée au second niveau de faisabilité dans le

* Association Sportive et Culturelle

diagramme dressé par les villageois, c'est parce que ces derniers attendent l'essentiel d'un changement d'attitude des techniciens de cette société.

Ces techniciens, de l'avis des villageois, arguent la nécessité de procéder au lotissement du village afin de minimiser les coûts de l'extension du réseau secondaire. Alors que pour les villageois, nombreuses sont les zones du village où une extension du réseau secondaire est aisée, à condition que le SONEES daigne rapprocher les points de branchement de certaines zones d'habitation et maintenir le taux de 65 % d'exonération promis par l'ancienne direction générale.

4.3. - La question des édicules publics

Le système d'assainissement autonome a été jugé plus adapté pour éliminer le péril fécal que le système d'assainissement individuel, hors de portée de la majorité des villageois.

C'est pourquoi dans le document de projet que l'Association des *Freys* de Thiaroye avait initié afin de solliciter l'appui financier du PNUD par le biais du programme LIFE, il est question de la construction de six (6) édicules publics (composés chacun de 6 W-C et 2 douches) dont cinq (5) dans le noyau ancien du village (voir la Carte d'assainissement en Annexe 2).

Pour les villageois la gestion de ces six édicules publics ne devrait pas poser de problème dans la mesure où elle se fera sur le modèle de la gestion actuelle de l'édicule public situé près de la morgue et de celui du marché, au niveau desquels les gens acceptent de payer 10 F pour aller au WC et 25 F pour

prendre une douche ; ce qui rapporterait plus de 2 500 F CFA par jour pour chaque édicule public.

Cet argent sert à la fois de rémunération pour la personne chargée de l'entretien de l'édicule public et de frais de nettoyage des WC et de vidange de la fosse septique.

Cependant, la construction de ces édicules publics devra être accompagnée d'une campagne de sensibilisation afin que les populations puissent sentir l'utilité de payer pour faire leurs besoins naturels dans l'unique but de préserver la salubrité de la plage.

4.4. - La collecte des ordures ménagères

Les habitants de Thiaroye-sur-mer, constatant les carences des systèmes de collecte et d'évacuation des ordures mis en place par les autorités communales, et qui avaient pour conséquence le déversement des ordures sur la plage et la création de dépotoirs sauvages dans le village, ont pensé à la mise en place d'un système de précollecte et de stockage des ordures ménagères.

Ce système impliquerait de la part des villageois la création de GIE chargés de la précollecte. Ces groupements dotés de charrettes pourraient alors arpenter les ruelles étroites du vieux Thiaroye et aller ainsi jusqu'aux zones enclavées du village pour effectuer la précollecte des ordures moyennant une somme modique payée par les populations. Ces ordures seraient ensuite stockées dans des conteneurs que les camions fourchettes des sociétés concessionnaires viendraient relever périodiquement.

La production moyenne de déchets solides ayant été estimée dans le projet des *Freys* à 0,5 kg par habitant et par jour, la production totale du village est d'environ 25 tonnes par jour (10 m³ environ) ; ce qui montre que bon nombre de jeunes sans emploi pourraient y trouver le moyen de gagner leur vie en oeuvrant pour la propreté de leur village.

4.5. - Les infrastructures sanitaires

Durant la recherche participative, nous avons pu constater à maintes reprises une divergence de points de vue entre les groupes d'hommes et les groupes de femmes. Mais au niveau des priorités, ces divergences de jugement sont encore plus nettes.

Car si les hommes insistent sur la nécessité de construire à Thiaroye-sur-mer un centre de santé (faisant fi de leur appartenance au district de Mbaw) eu égard à l'importance de la population et à l'acuité des problèmes de santé dans le village, les femmes quant à elles insistent sur la gestion du poste de santé et sur la construction d'une maternité.

Pour ces dernières il ne servirait à rien de construire de nouveaux bâtiments si ceux-là ne sont pas dotés d'équipements sanitaires modernes et efficaces. Aussi citent-elles le cas du nouveau poste de santé achevé depuis plus d'un an et toujours fermé. Concernant la gestion du dispensaire, elles proposent un contrôle accru des prix pratiqués par le personnel de santé par le biais du Comité de santé dans lequel elles considèrent qu'elles sont sous représentées.

Au demeurant, un des responsables du Comité de santé nous a certifié que le nouveau poste de santé serait inauguré et mis en service "très

prochainement " (?) que l'ancien dispensaire (qui faisait office de poste de santé) serait transformé en maternité et qu'à cet effet le devis des travaux avait déjà été déposé au niveau du district de Mbaw en vue d'un financement par la coopération belge.

Actuellement, certains quartiers de Thiaroye-sur-mer demandent la création de cases de santé. C'est le cas notamment du quartier de *Ley jité* dont la demande a été acceptée, il lui reste à trouver un terrain adéquat.

4.6. - L'évacuation des eaux

Si les inondations pluviales sont sans conteste le problème d'assainissement le plus douloureusement ressenti par les habitants de Thiaroye-sur-mer et de ce fait la première des priorités, les solutions proposées par ceux-ci sont parmi les moins faisables et pour cause : ils ont proposé la construction de canalisations souterraines dotées de grilles et avaloirs, dont l'exutoire serait la mer ; c'est-à-dire ce qu'il y a de plus moderne et donc de plus coûteux.

Ce système d'évacuation permettrait également l'élimination des eaux usées domestiques (de cuisine, de bain, etc.) car les gens pourraient, pensent-ils, les déverser purement et simplement dans les grilles et avaloirs.

Cependant, dans la mesure où le caractère fort onéreux d'une telle entreprise ne faisait pas l'ombre d'un doute pour les villageois, ils ont estimé à l'instar d'un vieux membre du Conseil des notables, que seule une aide accrue de la part de partenaires extérieurs leur permettrait d'en venir à bout.

Car pour ces populations la réalisation d'un système d'évacuation des eaux pluviales revêt plus un aspect technique exigeant beaucoup de moyens qu'un aspect participatif nécessitant une adhésion communautaire. Nous verrons dans la troisième partie (Perspectives Communautaires) si une telle observation est recevable.

4.7. - Le Lotissement

Que ce soit chez les hommes comme chez les femmes, le lotissement du noyau ancien de Thiaroye-sur-mer (qui regroupe les 2/3 de la population du village environ) est non seulement apparu comme une question incontournable, mais aussi et surtout comme la moins faisable de toutes les solutions proposées pour améliorer le cadre de vie des habitants.

En fait, on sent chez ces populations de véritables appréhensions vis-à-vis du lotissement qu'elles savent nécessaire, mais à propos duquel elles n'ont pris aucun engagement.

Ces craintes pourraient être liées à plusieurs aspects de la réalité sociologique du village.

D'abord, au statut foncier de l'habitat car aucun propriétaire de maison ne possède de titre ni même de permis d'occuper, ce qui fait naître un profond sentiment de vulnérabilité dans leur conscience.

Ensuite, à des raisons d'ordre psycho affectif qui font que certaines personnes entretiennent des rapport très forts avec les habitations où leurs

arrières grand-parents sont nés ou ont vécu et de ce fait ne voudraient pas les quitter.

Enfin, à des raisons d'ordre financier, les villageois ne pouvant savoir *a priori* si ceux d'entre eux qui seront contraints au déménagement pourront disposer dans leur nouvelle zone d'habitation de concessions égales en superficie et en valeur à celles qu'ils ont quittées.

Pour toutes ces raisons et peut être pour d'autres que nous n'avons pu saisir, la question du lotissement à Thiaroye-sur-mer est une question sensible qu'il faudrait envisager avec beaucoup de précautions.

4.8. - L'aménagement du littoral

Lorsqu'on jette un coup d'oeil sur le Mémoire que l'Association des *Freys* de Thiaroye a adressé au Chef de l'Etat, l'on constate que le projet de création d'un centre de débarquement de poissons ne prend pas en compte l'épineux problème de l'avancée de la mer (Annexe 7).

Mais, lorsqu'il leur a été donné la possibilité d'énoncer la problématique de l'assainissement et de l'amélioration de leur cadre de vie telle qu'ils la concevaient, les villageois ont non seulement exprimé leurs craintes par rapport à cette avancée de la mer, mais aussi dit que seule la construction d'une digue pourrait garantir la sécurité de leur village durant l'hivernage.

En effet, une bonne partie de Thiaroye-sur-mer se trouve en dessous du niveau de la mer et l'avancée de la mer crée de plus en plus les conditions d'un raz de marée qui (à Dieu ne plaise !) engloutirait tout le village. La

construction de cette digue faciliterait selon eux la construction d'un quai de débarquement, car elle mettrait les pirogues définitivement à l'abri.

Cependant, à aucun moment nos interlocuteurs n'ont perdu de vue le grand renfort de capitaux qu'exigerait une telle entreprise et se sont contentés de nous dire que la sécurité et la pérennité du village était à ce prix.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE 5 :

PERSPECTIVES COMMUNAUTAIRES

Ce dont on se rend vite compte lorsqu'on mène une recherche participative à Thiaroye-sur-mer, c'est qu'il existe de nombreuses potentialités non exploitées en matière de participation communautaire.

La preuve en a été donnée lorsque les villageois ont senti l'impérieuse nécessité de se doter d'une morgue fonctionnelle. Une somme d'argent assez considérable a été réunie en un temps record grâce à des quêtes organisées dans tout le village et à des contributions substantielles de certaines bonnes volontés. La morgue ainsi construite n'est pas encore complètement achevée, mais elle est déjà fonctionnelle et règle ainsi un problème qui serait toujours en instance si les attentes avaient été uniquement fondées sur l'assistance extérieure.

Ainsi, il semble que des mobilisations comparables pourraient à l'avenir aider à la solution de problèmes ponctuels tels que le manque de médicaments de première nécessité ou de matériels médicaux comme les tables d'accouchement, les lits, les brancards, etc.

Dans le document de projet initié par l'Association des *Freys* de Thiaroye, il est question de solliciter l'expertise du Service d'Hygiène Régional de Dakar pour mener à bien les actions d'information et d'éducation environnementale avec les principaux acteurs du projet.

Les thèmes dégagés étaient le péril fécal, l'hygiène de l'eau et des aliments, la collecte et l'évacuation des déchets et la lutte contre les vecteurs de

maladie. Le volet consacré au suivi était à intégrer dans les activités quotidiennes du Service d'Hygiène chargé de la zone de Thiaroye.

Cependant, il faudrait songer à impliquer les ASC dans cette démarche et procéder à une éducation-sensibilisation grâce à des relais : un premier de groupe de personnes influentes (leaders ou responsables de groupements) serait formé par des experts et ces personnes formeraient d'autres groupes de personnes qui en formeraient d'autres et ainsi de suite...

Grâce à cette formation en chaîne, les informations pourraient être diffusées dans l'ensemble du village très rapidement sans nécessiter les frais de formation considérables calculés dans le document de projet initié par l'Association des *Freys* de Thiaroye.

Ces associations de jeunes pourraient même constituer dans chaque quartier des comités de vigilance permanents chargés de veiller sur la sécurité publique, comme c'était le cas durant les grandes vacances de ces dernières années.

Mais, trop de bonnes initiatives à l'origine de mobilisations communautaires spontanées et spectaculaires sont restées sans suite du fait de la non prise en compte du caractère fondamental de la motivation personnelle. C'est pourquoi, il serait louable d'oeuvrer à la création de GIE à partir des associations de jeunes dans les quartiers ; des GIE qui s'occuperaient non seulement de la précollecte des ordures ménagères, mais aussi des activités de nettoyage (balayage, désensablement des rues, etc.) de gestion et d'entretien des édicules publics, de surveillance de la plage et des zones de stockage des déchets, etc.

Ceci permettrait non seulement la prise en charge du cadre de vie dans chaque quartier par les jeunes du quartier eux mêmes mais aussi et surtout la création de nombreux emplois rendus possibles par les honoraires de sous traitance versés pour la précollecte des ordures par les sociétés concessionnaires, par la gestion des édicules, par les amendes infligées à ceux qui enfreignent les interdictions, etc.

Bien entendu la création de ces GIE devra répondre à un souci de rationalité économique et il faudra réfléchir sur leur nombre, leur répartition spatiale, leur composition etc. Et nul doute que de par son autorité incontestée, l'Association des *Freys* est la structure la mieux habilitée à organiser tout cela.

L'Association des *Freys* devrait également procéder à la mise sur pied d'une commission chargée de nouer des contacts avec la SONEES ou plutôt la Sénégalaise Des Eaux nouvellement créée, pour susciter des études poussées en vue de contourner les écueils du non lotissement du noyau ancien du village, pour négocier le rapprochement des points de raccordement et pour veiller au maintien du taux de 65 % d'exonération sur les frais d'extension secondaire du réseau d'eau potable déjà promis.

Concernant les six édicules publics du projet des *Freys*, lorsqu'on jette un coup d'oeil sur la carte d'assainissement il semble que leur répartition spatiale réponde plus à un souci d'équité sociale que de rationalité économique. Et quant on songe que la viabilité de ce projet dépend pour une bonne part de la rentabilité de ces édicules, il y a encore des réflexions à mener dans ce sens.

Sur le plan sanitaire, les principaux acteurs pourraient réfléchir sur l'amélioration de la gestion des infrastructures de santé. Grâce aux cellules chargées de l'éducation , de l'information et de la sensibilisation, sur les

questions d'assainissement et de la santé publique, l'accent pourrait être mis sur la prévention des maladies par une série d'actions spécifiques.

Quant aux solutions proposées par les populations pour le drainage des eaux pluviales, force est de reconnaître qu'elles sont irréalistes parce qu'hors de prix. En effet, la construction de canalisations souterraines très profondes ou de canaux rectangulaires fermés exige des investissements considérables d'une part et d'autre part des charges d'entretien importantes allant du curage au désensablement des canaux, en passant par le contrôle des grilles et avaloirs, le pompage des eaux mortes dues à la marée, etc.

Peut-être faudrait-il songer à un système de drainage des eaux pluviales comparable à celui qui est actuellement en construction à Ouakam. Il s'agirait alors non pas de canalisations souterraines mais plutôt de chaussées drainantes, moins onéreuses, à double voire triple fonction utilitaire. Car ces chaussées drainantes qui doivent être construites sur la base d'études topographiques poussées, permettraient le revêtement de certaines rues sablonneuses, facilitant autant la circulation des véhicules que celle des piétons.

La construction de vidoirs collectifs à eaux grasses (payants) semble également mieux indiquée pour l'évacuation des eaux usées domestiques et leur gestion pourrait même être concédée aux GIE de quartier.

Les appréhensions des villageois en ce qui concerne le lotissement du vieux Thiaroye nous ont quant à elles semblé justifiées et une recherche sur la question nous paraît nécessaire, afin de contourner de la meilleure manière les écueils que ne manquera pas de soulever cette épineuse question.

L'aménagement du littoral nous a semblé, quant à lui, encore plus problématique que le lotissement pour plusieurs raisons.

La première est liée aux différentes manières d'expliquer le pourquoi de l'avancée de la mer, étant entendu que la manière de lutter contre un fléau dépend intimement de ce qui est considéré comme en étant la cause.

Ainsi certains attribuent ce phénomène à l'extraction abusive de sable de plage à des fins de construction.

D'autres, à l'érosion marine occasionnée par les vagues énormes qui, en période d'hivernage, s'écrasent sur ces côtes.

Mais, une explication plus globale est également avancée et qui lie ce phénomène au réchauffement de la planète, suite à l'accroissement du volume des océans consécutif à la fonte des grands glaciers polaires.

En tout état de cause, si cette avancée marine est irréversible et si elle menace l'existence de Thiaroye-sur-mer situé pour une grande part en dessous du niveau de la mer, alors il faudra songer sérieusement à protéger ses côtes.

Cependant, une digue longue de plusieurs centaines de mètres, construite à un endroit où la profondeur de la mer doit être de 10 à 15 mètres, même rudimentaire (formée d'un amas de blocs de basaltes) serait extrêmement difficile à réaliser.

D'ou l'impérieuse nécessité de convier toutes les structures dotées de l'expertise et de la technicité nécessaires à étudier très sérieusement ce grave problème, car aujourd'hui Mbaw, Rufisque et Bargny sont le même cas.

CONCLUSION

Le village traditionnel de Thiaroye-sur-mer nous est apparu, tout au long de notre étude environnementale, comme un cadre semi urbain réunissant autant les caractéristiques de l'habitat rural que celles de l'habitat urbain sous intégré.

Le fait que le site soit dans une dépression marécageuse où l'urbanisation galopante n'a pas tenu compte de ces aspects géomorphologiques, prédispose le village à une certaine précarité environnementale qui, combinée à une conjoncture sociale difficile, crée les conditions d'une précarité économique sans équivoque.

Aussi le diagnostic des problèmes d'assainissement est-il très alarmant et les solutions avancées par les populations ont un faible degré de faisabilité parce que privilégiant l'appel à l'assistance extérieure ; même si le caractère fondamental et incontournable de la participation communautaire est de plus en plus présent dans les esprits.

C'est pourquoi, afin que le développement communautaire à Thiaroye-sur-mer ne reste pas un vœu pieux, il faudra que l'Association des *Freys* de Thiaroye se dote des moyens de ses ambitions, qui ne relèvent pas seulement de l'investissement financier, mais aussi de sa capacité de contrôler et d'organiser selon des critères rationnels toutes les structures associatives qui

s'agitent dans l'espace villageois, dans l'unique but d'améliorer de façon notable le cadre de vie.

Le problème commun à toutes les grandes cités des pays du Sud, comme Dakar, est que l'on y trouve deux types d'habitat correspondant à deux systèmes de gestion et d'organisation : l'habitat intégré et l'habitat sous-intégré.

Le système qui régit l'habitat intégré est entre les mains de ceux qui détiennent le pouvoir (économique et politique) qui le contrôlent et l'organisent en fonction de l'importance de leurs moyens, veillant scrupuleusement à ce que les services urbains y soient en bon état de fonctionnement. Ce système concerne surtout la couche aisée de la population et les classes moyennes. L'essentiel des efforts de l'Etat et des municipalités y est concentré, parce que les zones urbaines concernées sont toujours considérées comme la vitrine du pays, qu'il faut à tout prix préserver.

Quant à l'habitat sous-intégré, le système qui le régit est pour l'essentiel entre les mains des populations défavorisées qui y vivent, car l'aide des pouvoirs publics y est toujours limitée au strict minimum. Même l'assistance des organismes donateurs et autres ONG y est conditionnée par leur capacité de s'organiser sur le mode de la participation communautaire. C'est la raison pour laquelle les expériences les plus remarquables en termes de développement communautaire ont été réalisées dans des quartiers défavorisés du fait de l'extrême rationalité de leur mode d'organisation.

En effet, comme le souligne Edgard OWENS (33), le terme taudis correspond davantage à un point de vue qu'il ne décrit objectivement les caractéristiques matérielles d'une communauté citadine. En effet, ce mot sous-

33 Edgard OWENS, *Le développement : une conception nouvelle*, Ed. INTER-NATIONALES, 1974, p. 227.

entend une acceptation résignée de la misère et illustre le désespoir total devant les perspectives d'avenir. Or, l'apparence minable des quartiers défavorisés des pays pauvres peut être trompeuse, car il arrive très souvent aujourd'hui que leurs habitants soient très bien organisés et cherchent à réaliser un développement communautaire durable.

En Amérique Latine, par exemple, il existe des communautés citadines très pauvres qui, à force d'abnégation, parviennent à mettre sur pied une véritable administration locale parallèle, élisent leurs dirigeants, prélèvent des impôts, construisent une voirie intérieure, aménagent des systèmes d'adduction d'eau et des réseaux d'assainissement collectifs, bâtissent des logements en dur et des écoles primaires, organisent des services de placement (épargne) et même des tribunaux d'arbitrage chargés de régler leurs litiges.

Ces quartiers défavorisés ont l'air misérables et surpeuplées parce que les revenus y sont bas et parce qu'elles n'obtiennent pas suffisamment d'aide de la part des pouvoirs publics du fait même qu'elles sont marginales. «Mais, de toute évidence, des hommes et des femmes qui ont su organiser la vie collective et mettre à exécution leurs propres projets de développement ont appris à acquérir et à utiliser les connaissances, à les communiquer et à les conserver ; ils ont aussi appris à gérer leurs organisations avec une grande habileté» (34).

On constate donc que la pauvreté est certes un véritable fléau pour toutes les populations vivant dans des conditions très difficiles au niveau des quartiers défavorisés, mais elle n'est certainement pas une fatalité. Car quel que soit le niveau de pauvreté dans un quartier, il ne ferme pas la porte à des stratégies de développement communautaire voire d'autogestion environnementale.

34 Edgard O.WENS, *Idem*, p. 228.

Ces stratégies sont en fait de véritables opérations de survie et c'est pourquoi elles se doivent d'être bien pensées et astucieuses. C'est la condition nécessaire pour toute communauté défavorisée de réunir suffisamment de ressources (humaines, matérielles et financières) pour améliorer son cadre de vie.

Tout cela les pouvoirs publics, les organismes donateurs, les ONG et les populations elles-mêmes en sont de plus en plus conscients. Encore faudra-il, à l'avenir, insister sur les technologies douces, à forte intensité de main-d'œuvre et à faible coefficient de capitaux, en vue de dégager des solutions moins coûteuses et plus durables.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

ANNEXES

ANNEXE 1
Profil historique

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Profil historique de Thiaroye/mer (assainissement et santé)

29/11/1995

- 1914 - Epidémie de peste («Thiaroye baraque»)
- 1915 - Epidémie de peste
- 1916 - Etablissement de Thiaroye-sur-mer
 - Création du Comité *Atte tooñ*
 - Raccordement au réseau de distribution d'eau courante
- Vers 1995 - Mise en service du premier dispensaire de Thiaroye-sur-mer
- 1946 - Epidémie de méningite et de gale
- 1947 - Epidémie de *duusu* (puce chique)
- 1958 - Affrontements meurtriers et éclatement du Comité *Atte tooñ*
- 1950 - Construction du poste de santé tenant aussi lieu de maternité
- 1952 - 1ères équipes de nettoyage commises par la Mairie de Dakar
- 1957 - Epidémie de grippe
- 1957-58 - Comblement du marigot et premières extensions villageoises
- 1963 - Grande inondation (mobilisation villageoise)
 - Construction du premier édicule public
- 1965 - Construction du 2e édicule public
- 1967 - Grande inondation (mobilisation villageoise)
- 1968 - Construction du 3e édicule public
- 1970 - Grande inondation (aide de la municipalité)
- Années 70-80 - Création progressive du Comité de rénovation
- 1975 - Epidémie de fièvre jaune et de paludisme
- 1982 - Création du Comité de gestion (APS)
- 1987 - Epidémie de Choléra
- Depuis 1988 - Organisation annuelle de journées *Set-sétal*

- 1989 - Grande inondation (mobilisation populaire)
- 1990 - Epidémie de méningite
- 1993 - Abrogation de l'APS et mise sur pied du Comité de gestion
- Création de l'Association des Freys Thiaroye-sur-mer.
- 1994 - Rédaction du *Mémoire des Freys* adressé au Chef de l'Etat
- Début de construction d'une nouvelle morgue
- 1995 - Construction du nouveau poste de santé (projet Banque Mondiale)
- Epidémie de choléra
- Initiation d'un projet d'assainissement par l'Association des Freys
- Organisation d'un forum pour le développement communautaire.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

ANNEXE 2
Carte d'assainissement

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

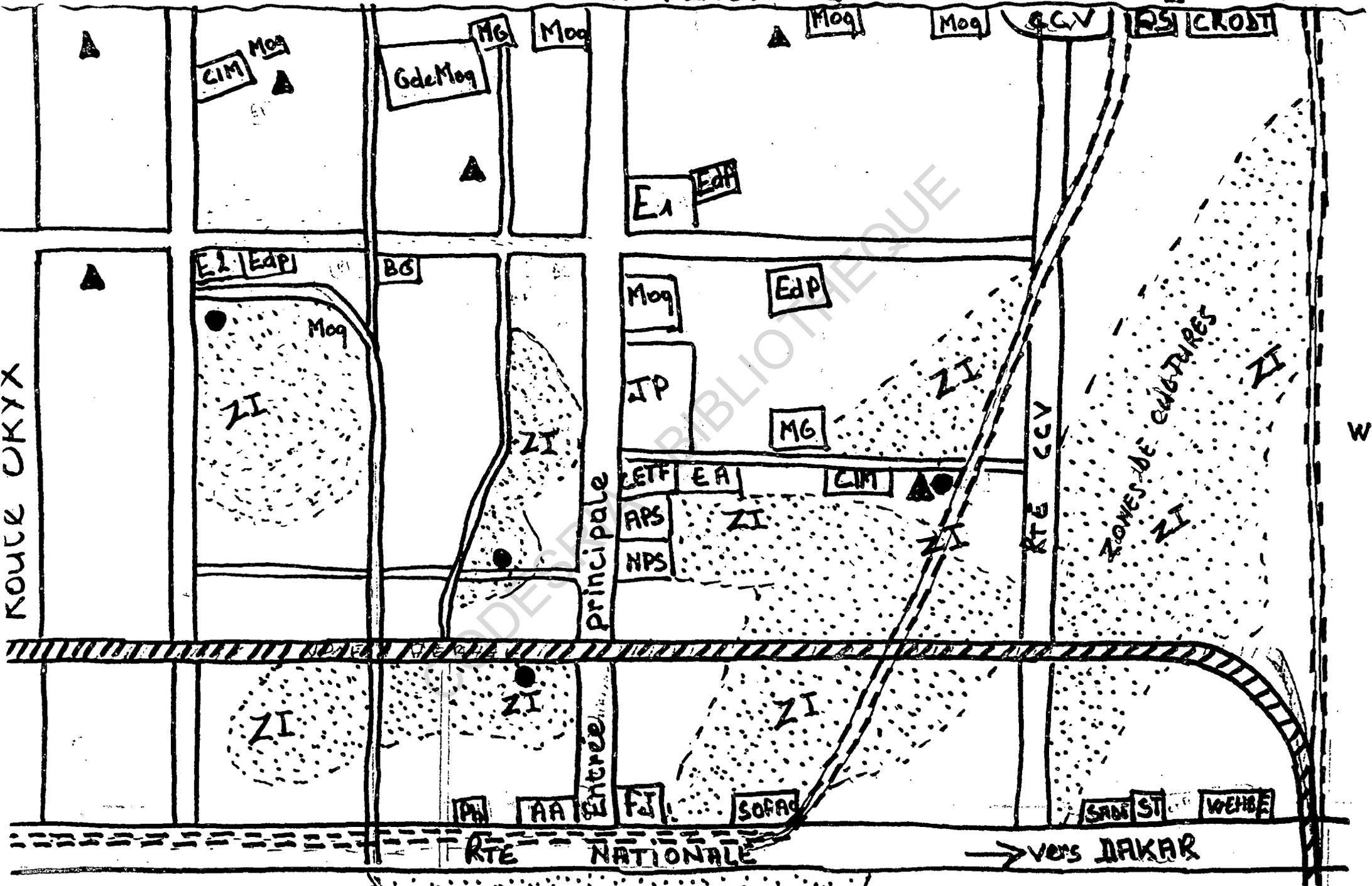
CARTE D'ASSAINISSEMENT. 30.11.1995

THIAROYÈ SUR MER

LEGENDE

- zone de dépôt sauvage d'ordures
- zone d'inondation
- pollution fécale
- ▲ projet de construction d'édicule public
- = - canalisations extérieures traversant Thiaroye/mer
- /// voie ferrée
- ZI zone d'inondation
- E école primaire publique
- EdP édicule public
- Moq Mosquée
- MG Morgue
- APS Ancien poste de santé
- NPS Nouveau poste de santé
- ETF centre d'enseignement technique féminin
- IM cimetière
- EA école arabe
- AA garage Asec Asa
- FJ foyer des jeunes
- TP jardin public
- PS "peñcum sénégal"
- h pharmacie
- ST Station service
- CV Cotonnière du Cap-Vert

ROUTE DKXX



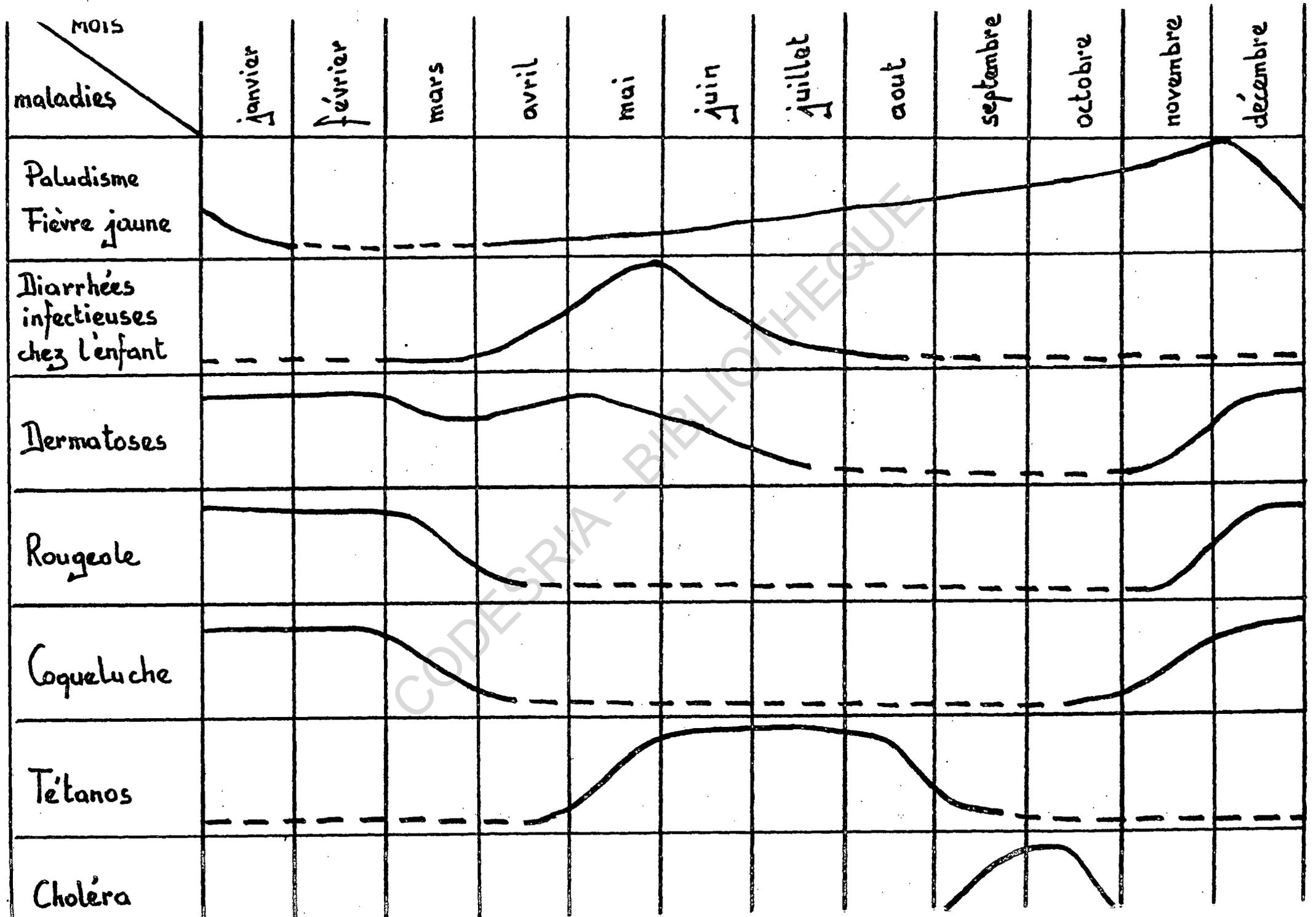
W

RTE NATIONALE

→ VERS DAKAR

ANNEXE 3
Calendrier des maladies

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE



ANNEXE 4
Diagramme de Venn

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

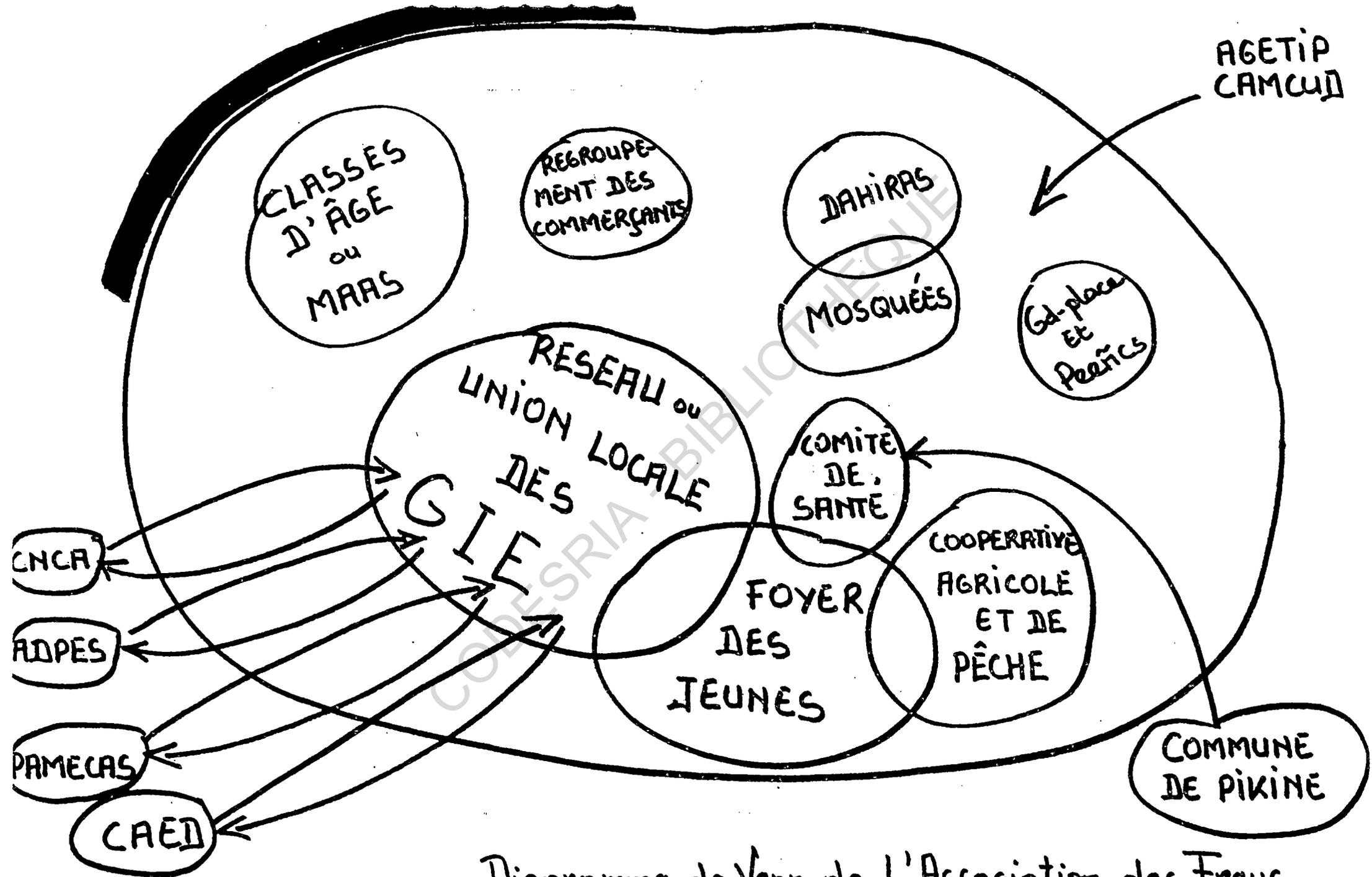
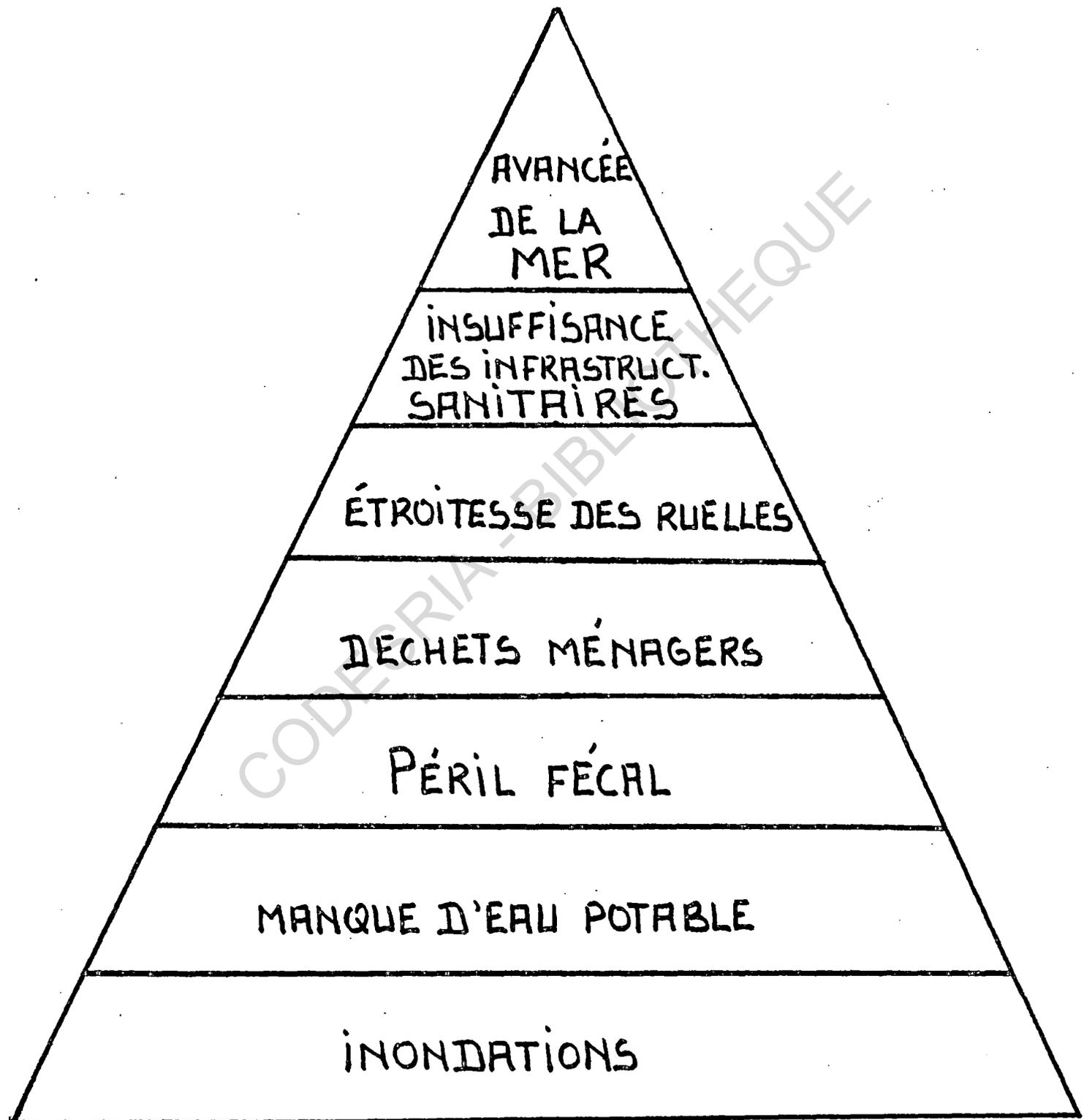


Diagramme de Venn de L'Association des Freys

ANNEXE 5
Pyramides des priorités

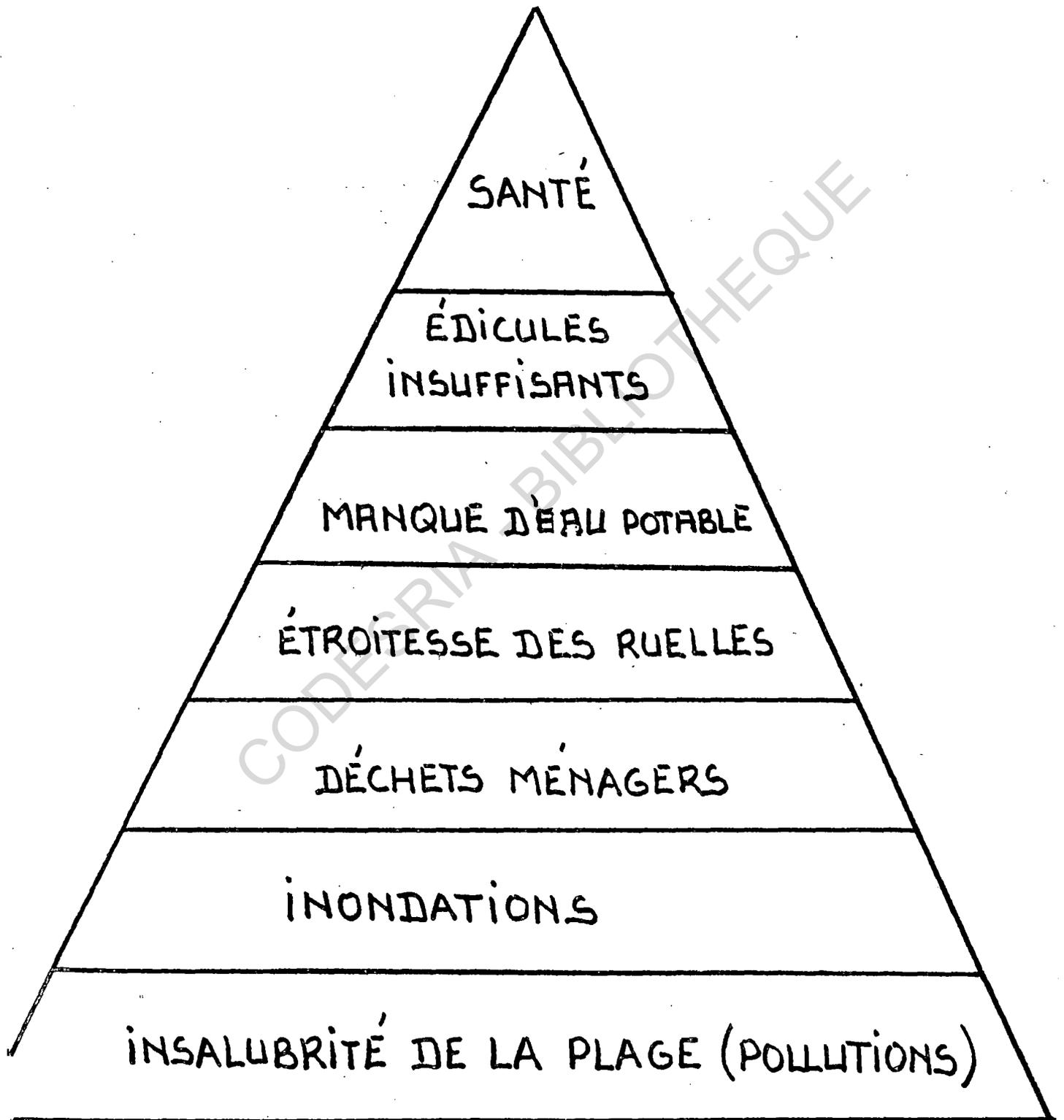
CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

PYRAMIDE DES PRIORITÉS (HOMMES)



13. 12. 1995

PYRAMIDE DES PRIORITÉS (FEMMES)



14.12.1995

ANNEXE 6
Diagrammes de faisabilité

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

GROUPE D'HOMMES (faisabilité)

⊕

- Equipes de surveillance sur la plage & le village
- Extension du réseau d'eau potable
- Aménagement du marché
- Construction d'édicules publics
- Système d'évacuation des ordures
- Construction d'un centre de santé
- Système de canalisations souterraines (drainage)
- Réfection du canal Tiawane - Lamsar (situé à l'extérieur)
- Construction d'une digue
- Lotissement du vieux Thiaroye

⊖

14.12.1995

GROUPE DE FEMMES (faisabilité)

⊕

- Surveillance de la plage et construction d'édicules p
- Système d'évacuation des ordures
- Système d'évacuation des eaux usées
- Extension du réseau d'eau courante
- Système de drainage des eaux pluviales
- Construction d'une maternité
- Equipements sanitaires et gestion efficace
- Lotissement du vieux Thiaroye
- Construction d'édicules à l'intérieur du village
- Construction d'une digue

⊖

14. 12. 1995

ANNEXE 7
Memorandum de l'Association des
Freys de Thiaroye/mer

CODESRIA BIBLIOTHEQUE

tous les autres villages traditionnels autour de Dakar, notamment un centre régulateur pour celui qui quittait l'intérieur du pays pour la ville. Pour celui-là l'étape du village permettait d'être assez chargé du point de vue sociologique et affectif pour affronter la ville et assurer son intégration de manière réussie.

La période des difficultés, des années 80 à nos jours

C'est à partir de cette époque, avec les effets combinés des sécheresses successives et de l'urbanisation excessive de la banlieue que les difficultés surgirent.

Sur nos riches terres de naguère, s'érigèrent des quartiers, des usines (Pikine, Diamaguène, Diack Sao, la SOTRAC). Plus de 70 % environ de nos terres furent perdues se traduisant ainsi par un recul considérable de l'activité agricole. La pêche a suivi le même processus de dégradation. Avec le développement de la pêche industrielle et la motorisation des pirogues, nos ressources halieutiques diminuèrent, nécessitant ainsi des conditions de capture hors de portée de nos pêcheurs. Le désœuvrement gagna la jeunesse, condamnée à ne plus rien faire. Pas de perspective du côté de la pêche, ni du côté de la terre encore moins de l'industrie. Les difficultés s'accrurent du fait de son architecture traditionnelle, défaut d'urbanisation caractérisé par l'étroitesse des rues, défaut d'assainissement et aussi un déficit en matière d'infrastructures (scolaire, sanitaire et socio-éducative).

Sur le plan scolaire : deux écoles primaires existent à Thiaroye s/Mer, l'une construite depuis 1927 et l'autre depuis les années 60. Contrairement aux villages environnants, Thiaroye s/Mer n'a pas de CES. Ce qui s'est traduit par un faible taux de scolarisation et un faible taux de réussite pour ceux qui arrivent à aller au secondaire.

Sur le plan sanitaire : Il n'existe qu'un dispensaire et celui-ci tient lieu en même temps de maternité et de poste de santé.

En matière d'infrastructure socio-éducative

A part un foyer des jeunes, Thiaroye n'a pas encore un terrain de football, ni un terrain de basket.

Du point de vue de l'appui de l'Etat et des structures non gouvernementales, il y a un réel déficit. 1 seul projet a été financé par le GOPEC, il s'agit d'un projet de pêche et ceci depuis 1981.

Les industries venues s'installer sur nos terres de culture recrutèrent comme main-d'oeuvre une partie de notre population active, ce qui eut pour effet d'atténuer les problèmes rencontrés auparavant dans la Pêche et l'Agriculture. Mais la plupart de ces industries ont cessé leurs activités mettant au chômage des milliers de pères de famille (Sotiba, Icotaf, Cotonnière du Cap-Vert, Cafal). Cette situation s'est aggravée avec la démographie galopante et incontrôlée. En l'espace de moins de 20 ans, la population a presque quintuplé : de 5000 habitants en 1970, elle atteignit le chiffre de 30 000 habitants.

Voilà pourquoi, Monsieur le Président de la République, le Chef du village et le Conseil des Notables ont mandaté les Freys pour vous adresser ce présent memorandum, qui a pour objectif de vous sensibiliser sur les multiples problèmes auxquels nous sommes confrontés. Notre souci majeur c'est plutôt d'examiner avec les services compétents un ensemble de solutions pouvant permettre à notre village de retrouver le chemin du développement.

Il faudrait sans doute préciser que l'organisation sociale du village est conçue de sorte que son Autorité est du ressort du Conseil des Notables mais l'association des "Freys", cellule de ce conseil et représentant l'ensemble de la jeunesse, prend en charge toutes les décisions du conseil et toutes les activités collectives, les problèmes d'ordre économiques, sociaux, culturels et ceux liés à l'urbanisation.

A ce titre l'Association des "Freys" a déjà initié un certain nombre d'actions tendant au développement de la localité : la réhabilitation et la prise en charge des édicules publics ceci avec l'accord des autorités municipales. Ce programme est en cours d'exécution ; l'idée de la création d'un centre de débarquement de poissons à Thiaroye s/Mer. Ce centre offrirait des avantages multiformes : son impact économique sur le village, sa proximité au marché central de poisson et de surcroît il aura à sa périphérie des structures d'encadrement tels le CAMP (le Centre d'Appareillage et de Motorisation des Pirogues) et du CRODT (Centre de Recherche Océanographique de Thiaroye s/Mer).

Ce centre de débarquement pourrait être composé d'un warf de débarquement servant d'abris aux pirogues et de quelques aménagements pour un débarquement et un transport facile du poisson (route d'accès, remblais, accessoires etc...). Nous pensons que l'installation de ce centre pourrait résorber une bonne partie du chômage au niveau de la localité. Nous avons déjà rencontré le Directeur des Pêches et aimerions rencontrer le Ministre de la Pêche pour le sensibiliser davantage sur l'opportunité d'un tel projet. Nous avons aussi d'autres projets en vue, comme l'indique le tableau suivant.

N°d'ordre	Intitulé du Projet	Etat d'avancement	Action souhaitée
1	Un centre de débarquement avec Warf	<ul style="list-style-type: none"> - Négociations en cours avec les services des pêches - Visite du site envisagé 	Financement : Budget d'équipement et Municipalité AGETIP ou BAD
2	Assainissement et nettoyage du village de Thiaroye s/ Mer	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de mettre en place 3 brigades de 60 personnes chaque - Demande d'agrément au FSD 	Financement : Fonds Spécial de Développement (FSD) - AGETIP & autorités compétentes
3	Installation d'une chambre froide et 1 fabrique de glace	Souhait manifesté par les pêcheurs et les vendeuses de poissons	Financement des services compétents. AGETIP-FONDS DE PROMOTIONS ECONOMIQUE (FPE)
4	Réhabilitation des 3 édicules publics existants/en cours - Construction de 4 autres édicules	souhait des populations	Appui de la municipalité Appui AGETIP ou autre bailleurs de fonds
5	Affectation de terre pour : - 1 terrain de football - 1 terrain de basket	En cours auprès du Ministère de la Jeunesse et de la Municipalité de Pikine	<ul style="list-style-type: none"> - Des mesures prises par l'Etat financement Budget d'équipement et Municipalité AGETIP -Souhaitons recommandations

N°d'ordre	Intitule du Projet	Etat d'avancement	Action souhaitée
6	Infrastructures scolaires : . construction d'1 CES . construction d'1 Ecole primaire	Souhait des Populations	Financement par le budget d'équipement. AGETIP Municipalité ONG Autres bailleurs de fonds
7	1 Projet de pêche (projet multisectoriel : production, commercialisation, transformation)	Pourparlers avec les pêcheurs	Financement : le GOPEC ou CREDIT AGRICOLE ou FPE
8	Projet agricole (projet multisectoriel : volet agricole - Elevage	Pourparlers avec les maraichers	Attribution des terres. Financement : ONG éventuellement bailleurs de fonds
9	Urbanisation ou restructuration du village	- dossier existant au niveau de l'urbanisme	Contribution de réserves dans les zones Est & Ouest Financement : Budget d'équipement et projet GTZ
10	Centre de distribution (pour lutter contre la hausse des prix et le Monopole du commerce détenu par les étrangers	Souhait des populations	Financement : FED ou autres bailleurs de fonds
11	Infrastructures sanitaires : - construction d'un centre de santé, d'une maternité - ambulance et matériels médico-sanitaire pour la maternité	Souhait des populations	Financement : AGETIP et autres bailleurs de fonds

Par ailleurs et dans le cadre de la Réforme Administrative envisagée et compte tenu du poids démographique du village (30 000 habitants), le conseil des Notables exprime le souhait de voir Thiaroye s/Mer érigé en Commune de pleine exercice.

Le Chef du village et le Conseil des Notables tout en vous réitérant leur confiance et leur soutien vous souhaitent, **Monsieur le Président de la République**, une bonne réception.

Fait à Thiaroye s/Mer le 8 Avril 1994

Le Conseil des Notables

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

ANNEXE 8
Statuts de l'Association
des Freys

CODESRIA BIBLIOTHEQUE

S T A T U T S

I. OBJET ET COMPOSITION :

ARTICLE 1.

Il est constitué à THIAROYE--SUR--MER une Association dénommée les "FREYS" dont le siège y est fixé.

ARTICLE 2. :

La durée de l'Association est indéterminée.

ARTICLE 3. :

Cette Association a pour but :

- a) réunir tous les Thiaroyois dans un même idéal d'entente et de solidarité ;
- b) de favoriser la promotion du village sur les plans économique, social, culturel, sportif, éducatif ;
- c) de promouvoir l'image de marque du village.

ARTICLE 4. :

Peuvent être membres des "FREYS" tous les mandataires "M.A.S.S." : (ASSOCIATION TRADITIONNELLE) et ceux qui sont cooptés par ces derniers.

ARTICLE 5.:

La qualité du membre se perd par :

- a) Démission ;
- b) Radiation prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 au moins des membres qui la composent.

ARTICLE 6. :

Toutes discussions ayant un caractère politique sont interdites au sein de l'Association.

II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :

ARTICLE 7. :

L'Association est administrée par un bureau élu pour un an et comprenant :

- un Président,
- cinq Vice-Présidents
- un Secrétaire Général
- quatre Secrétaires Généraux Adjointes
- un Trésorier Général
- quatre Trésoriers Généraux Adjointes
- un Secrétaire Administratif
- quatre Secrétaires Administratifs Adjointes et tous les Présidents de Commission.

En cas de vacance d'un de ces postes soit par décès, soit par démission, soit par radiation du membre qui l'occupait, il est provisoirement pourvu à son remplacement par une session extraordinaire de l'Assemblée Générale appelée à cet effet.

Le remplacement définitif ne pourra être opéré qu'à la session de la plus proche Assemblée Générale Ordinaire.

Les fonctions de membres du bureau sont gratuites.

ARTICLE 8.

Le bureau se réunit une fois par mois sur convocation de son Président.

Le Président sera obligatoirement tenu de le convoquer lorsque le désir lui en aura été exprimé par écrit par le 1/3 au moins des membres qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances ; les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général.

ARTICLE 9.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association. Toutefois, seuls les membres à jour de leurs cotisations ont voix délibérative. Chaque membre a une voix.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation du bureau. Cependant, une ou plusieurs sessions extraordinaires peuvent être convoquées dans l'année soit par le bureau, soit sur la proposition des 2/3 au moins de ses membres.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le bureau. L'Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du bureau et à la situation financière et morale de l'Association.

Elle nomme en cas de besoin une commission de contrôle de trois membres pris en dehors du bureau, chargée de procéder à la vérification des comptes de l'exercice clos.

L'Assemblée Générale, approuve les comptes de l'exercice clos et procède au renouvellement du bureau.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'Assemblée Générale. Pour la validation des délibérations, la présence du 1/4 au moins des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à quinze jours d'intervalle et pourra délibérer valablement cette fois quel que soit le nombre des membres présents.

En cas de léthargie manifesté découlant d'un manque de dynamisme caractérisé de tout ou partie des membres du bureau, une Assemblée Générale extraordinaire peut avoir lieu sur proposition du 1/3 des membres de l'Association ou de mettre sur pied un nouveau bureau.

Les délibérations du bureau et de l'Assemblée Générale ne peuvent porter que sur les questions clairement et précisément portées à l'ordre du jour.

ARTICLE 10. :

Le Président dirige les réunions du bureau et de l'Assemblée Générale. Il veille au respect des statuts du Règlement Intérieur et de l'application des décisions prises par l'Assemblée Générale ou le bureau. Il ordonne toutes les dépenses et représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, tant en justice, qu'auprès du tiers.

Le Vice-Président assiste le Président dans l'exécution de ses tâches et le remplace en cas d'empêchement.

Le Secrétaire Général coordonne et contrôle les diverses activités. Il présente chaque année un rapport moral d'activités à l'assemblée. Il est chargé de la correspondance de l'Association. Le Secrétaire Général Adjoint assiste le Secrétaire Général dans l'exécution de sa tâche et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Trésorier Général est chargé de toutes les opérations financières de l'Association. Il encaisse les cotisations des membres et les recettes générées par les manifestations de toutes natures, et règle les dépenses ordonnancées par le Président. Il présente chaque année à l'Assemblée Générale son rapport sur la situation financière de l'Association.

Le Trésorier Général Adjoint assiste le Trésorier dans l'accomplissement de sa tâche et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Secrétaire Administratif est chargé de la tenue des archives, de la rédaction et de la conservation des procès-verbaux.

Le Secrétaire Administratif Adjoint assiste le Secrétaire Administratif dans l'exécution de sa tâche et le remplace en cas d'empêchement.

III. RESSOURCES :

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations des membres ;
- le produit de la vente des cartes de membres ;
- les cotisations volontaires exceptionnelles des membres ;
- les recettes provenant des manifestations récréatives et culturelles ;
- les dons.

I.V. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION :

Les statuts de l'Association ne peuvent être modifiés que sur proposition du bureau ou de celle des 2/3 au moins des membres composant l'Assemblée Générale. Le texte modificatif doit être communiqué aux membres de l'Association huit (8) jours au moins avant la réunion fixée par l'Assemblée Générale.

La modification des statuts ne pourra être acquise que si elle est votée par les 2/3 au moins des membres présents.

ARTICLE 13. :

La dissolution de l'Association ne peut être portée à l'ordre du jour que sur proposition du bureau ou à la demande expresse des 2/3 au moins des membres. Les demandes, qu'elles soient faites individuellement ou collectivement sont adressées au Président de l'Association lequel convoque pour cet effet l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur cette dissolution doit comprendre au moins la majorité absolue des membres de l'Association.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau mais à quinze jours d'intervalle et cette fois, quel que soit le nombre de membres présents, elle pourra valablement délibérer.

Dans tous les cas, la dissolution ne pourra être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

ARTICLE 14. :

Les délibérations de l'Assemblée Générale prévues aux articles 12 et 13 portant respectivement modification et dissolution sont immédiatement transmises au Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE 15. :

En cas de dissolution de l'Association, le reliquat de l'actif sera dévolu à une oeuvre de bienfaisance.

Approuvés en Assemblée Générale le trente et un octobre mil neuf cent quatre vingt douze.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE GENERAL

ANNEXE 9
Loi sur le Domaine National

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

RELATIVE AU DOMAINE NATIONAL

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et a adopté
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER : Constituent de plein droit le domaine national toutes les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées et dont la propriété n'a pas été transcrite à la Conservation des hypothèques à la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Ne font pas non plus partie de plein droit du domaine national les terres qui, à cette même date, font l'objet d'une procédure d'immatriculation au nom d'une personne autre que l'Etat.

ARTICLE 2 : L'Etat détient les terres du domaine national en vue d'assurer leur utilisation et leur mise en valeur rationnelles, conformément aux plans de développement et aux programmes d'aménagement.

ARTICLE 3 : Les terres du domaine national ne peuvent être immatriculées qu'au nom de l'Etat.

Toutefois le droit de requérir l'immatriculation est reconnu aux occupants du domaine national qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, ont réalisé des constructions, installations ou aménagements constituant une mise en valeur à caractère permanent. L'existence de ces conditions est constatée par décision administrative à la demande de l'intéressé. Cette demande devra, sous peine de forclusion, être formulée dans un délai de six mois à compter de la date de publication du décret d'application de la présente loi. Ce décret précisera notamment les conditions requises pour qu'une mise en valeur soit considérée comme suffisante.

ARTICLE 4 : Les terres du domaine national sont classées en quatre catégories :

- 1)- Zones Urbaines ;
- 2)- Zones Classées ;
- 3)- Zones des Terroirs ;
- 4)- Zones Pionnières.

.../...

ARTICLE 5 : Les zones urbaines sont constituées par les terres du domaine national situées sur le territoire des communes et des groupements d'urbanisme prévus par la législation applicable en la matière. Un décret fixera les conditions de l'administration des terres à vocation agricole située dans les zones urbaines.

ARTICLE 6 : Les zones classées sont constituées par les zones à vocation forestière ou les zones de protection ayant fait l'objet d'un classement dans les conditions prévues par la réglementation particulière qui leur est applicable. Elles sont administrées, conformément à cette réglementation.

ARTICLE 7 : Des décrets pris après avis des comités régionaux de développement répartissent en zones de terroirs et zones pionnières, les terres du domaine national autres que celles situées dans les zones urbaines et classées.

La zone des terroirs correspond en principe, à la date de la publication de la présente loi, aux terres qui sont régulièrement exploitées pour l'habitat rural, la culture ou l'élevage.

Les zones pionnières correspondent aux autres terres.

ARTICLE 8 : Les terres de la zone des terroirs sont affectées aux membres des communautés rurales, qui assurent leur mise en valeur et les exploitent sous le contrôle de l'Etat et conformément aux lois et règlements. Ces communautés sont créées par décret pris sur proposition du Gouverneur après avis du comité régional de développement le même décret définit les limites du terroir correspondant.

ARTICLE 9 : Les terres de la zone des terroirs sont gérées sous l'autorité de l'Etat et dans les conditions fixées par décret, par un conseil rural et par le Président dudit conseil.

ARTICLE 10 : Le nombre des membres du Conseil Rural est fixé par le décret institutif. Il peut comprendre :

1)- des membres élus parmi et par les personnes domiciliées dans le terroir y résidant effectivement, s'y livrant à des activités rurales à titre principal et jouissant des droits électoraux ;

2)- des fonctionnaires ou agents de l'Etat désignés en raison de leurs fonctions par le décret institutif ;

3)- des représentants de la coopérative ou des coopératives agricoles fonctionnant sur le terroir.

Le Président du Conseil Rural, est désigné par l'autorité administrative parmi les membres du conseil, l'exception des fonctionnaires ou agents de l'Etat.

Les fonctions de Président ou de membre du conseil ne peuvent donner lieu à aucune rémunération ou avantage direct ou indirect à peine de déchéance.

ARTICLE 11 : Les zones pionnières sont mises en valeur dans les conditions fixées par les plans de développement et les programmes d'aménagement.

A cet effet, des portions de ces zones sont affectées par décret soit à des communautés rurales existantes ou nouvelles, soit à des associations coopératives ou tous autres organismes créés sur l'initiative du Gouvernement ou avec son agrément et placés sous son contrôle.

ARTICLE 12 : Des conseils de groupements ruraux composés de membres désignés par les conseils ruraux intéressés, peuvent être chargés par l'Etat de la gestion et de l'exploitation de biens d'équipement publics ou de ressources naturelles intéressant plusieurs terroirs.

ARTICLE 13 : L'Etat ne peut requérir l'immatriculation des terres du domaine national constituant des terroirs, ou affectées par décret en vertu de l'article 11, que pour la réalisation d'opérations déclarées d'utilité publique.

ARTICLE 14 : Les propriétaires d'immeuble ayant fait l'objet d'un acte transcrit à la Conservation des Hypothèques devront, sous peine de déchéance requérir l'immatriculation desdits immeubles dans un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en valeur de la présente loi. A défaut, ces immeubles peut être incorporée dans le domaine national.

ARTICLE 15 : Les personnes occupant et exploitant personnellement des terres dépendant du domaine national à la date d'entrée en vigueur de la présente loi continueront à les occuper et à les exploiter.

Toutefois la désaffectation de ces terres peut être prononcée par les organes compétents de la communauté rurale, soit pour insuffisance de mise en valeur soit si l'intéressé cesse d'exploiter personnellement, soit pour des motifs d'intérêt général.

La décision de désaffectation pourra faire l'objet d'un recours devant le Gouverneur de Région.

Un décret précisera les conditions d'application du présent article.

ARTICLE 16 : Toutes dispositions contraires à celles de la présente loi sont abrogées et notamment le décret 55-569 du 20 Mai 1955 portant réorganisation foncière et domaniale, les textes pris pour son application et l'article 23 et le 13° alinéa de l'article 90 du décret du 22 Juillet 1932 réorganisant le régime de la Propriété Foncière relatifs à l'immatriculation en vertu d'un certificat administratif.

ARTICLE 17 : Des décrets fixeront les conditions d'application de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat./.-

Dakar, le 17 Juin 1964

LEOPOLD SEDAR SENGHOR

DECRET

N° 72-1223 du 27 Octobre 1972 relatif
aux conditions d'affectation et de désaffectation
des terres du domaine national comprises dans les
communautés rurales,
modifié par le décret n° 80-1051 du 14 Octobre 1980.

(J.O. N° 4260 du 18-11-1972).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

VU la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65 ;
VU la loi n° 64-46 du 17 Juin 1964 relative au domaine national ;
VU la loi n° 72-02 du 1er Février 1972 relative à l'organisation de
l'administration territoriale ;
VU la loi n° 72-25 du 19 Avril 1972 relative aux communautés rurales ;
VU le décret n° 64-573 du 30 Juillet 1964 fixant les conditions d'appli-
cation de la loi n° 64-46 du 17 Juin 1964 relative au domaine national ;
VU le Décret n° 64-574 du 30 Juillet 1964 portant application de l'article
3 de la loi n° 64-46 du 17 Juin 1964 relative au domaine national auto-
risant, à titre transitoire, l'immatriculation au nom des occupants
ayant réalisé une mise en valeur à caractère permanent ;
LA COUR SUPREME entendue en sa séance du 13 Août 1972 ;
SUR le Rapport conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Secrétaire
d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du Plan ;

- D E C R E T E -

Article premier. - Les dispositions du présent décret s'appliquent aux
terres du domaine national comprises dans les communautés rurales ;

TITRE I -

- AFFECTATION ET DESAFFECTATION DES
TERRES DE CULTURE ET DE DEFRICHEMENT

Article 2. - (Abrogé et remplacé par le décret n° 80-1051 du 14 Octobre 1980)
Les terres de culture et de défrichement sont affectées par délibération
du Conseil rural. Cette délibération n'est exécutoire qu'après avoir été
approuvée par le Sous-Préfet conformément à l'article 24 de la loi 72-25
du 19 Avril 1972.

Article 9.- La désaffectation totale ou partielle peut être prononcée à tout moment, dans les cas suivants :

- 1°)- à la demande de l'affectataire ;
- 2°)- d'office si, un an après une mise en demeure restée sans effet, il est constaté par le Président du conseil rural un mauvais entretien manifeste des terres de l'affectataire au moment des travaux saisonniers habituels, une insuffisance de la mise en valeur ou une inobservation répétée et grave des règles fixées en matière d'utilisation des terres ;
- 3°)- d'office si l'affectataire cesse d'exploiter personnellement ou avec l'aide de sa famille.

Article 10.- Un arrêté du préfet fixe, si besoin est pour chaque communauté rurale, les conditions de mise en valeur minimale prévues à l'article 9, superficie des parcelles considérées comme rentables au sens de l'article 6.

Article 11.- La désaffectation de certaines parcelles peut être demandée par le conseil rural, lorsque l'intérêt général de la communauté exige que des terres reçoivent une autre affectation, notamment en vue de l'établissement de chemins de bétail ou pour des travaux d'hydraulique.

Dans ce cas l'affectataire reçoit une parcelle équivalente à titre de compensation.

Article 12.- Par voeu adopté à la majorité absolue des membres du conseil rural, celui-ci peut demander la révision générale des affectations dans le terroir, dans le cas où l'évolution des conditions démographiques ou culturelles l'exige.

Article 13.- Dans le cas de réaffectation d'une parcelle pour une cause quelconque, le nouvel affectataire est tenu de verser à son prédécesseur, ou à ses héritiers, une indemnité égale à la valeur des constructions et des récoltes pendantes estimées au jour de la nouvelle affectation. L'estimation est faite par le président du conseil rural sur l'avis du conseil rural.

La même règle est applicable en cas de dissolution de l'association ou de la coopérative affectataire.

L'indemnité est alors versée entre les mains du membre de ce groupement désigné comme liquidateur.

Article 14.- (Abrogé et remplacé par le décret n° 80-1051 du 14 Octobre 1980). En application de l'article 24 de la loi n° 72-25 du 19 Avril 1972, la désaffectation des terres nécessaires aux périmètres affectés à l'habitat, aux lotissements et équipements, à l'établissement de pistes, chemins et chemins de bétail, à l'ouverture, au redressement, à l'alignement, au prolongement ou à l'élargissement des voies et places publiques, à l'aménagement des points d'eau, est prononcée par délibération du Conseil rural. Cette délibération n'est exécutoire qu'après avoir été approuvée par le Sous-Préfet.

Article 15.- Dans le cas de désaffectation en exécution de l'article 14 ci-dessus, l'affectataire ou les affectataires peuvent recevoir une parcelle équivalente, lorsque cette compensation est possible.

Article 16.- Les terres affectées au parcours des troupeaux peuvent être utilisées par tout ressortissant du terroir, dans les conditions fixées par le conseil rural.

Le conseil rural détermine les conditions de transit, de passage, d'accès au points d'eau des troupeaux appartenant à des ressortissants d'autres communautés rurales.

Article 17.- Le conseil rural fixe, pour l'ensemble du terroir, les modalités d'exercice de droit de vaine pâture sur les terres et jachères après enlèvement des récoltes. Il peut éventuellement passer des conventions avec des collectivités d'éleveurs, leur réservant le privilège de la vaine pâture contre la fumure des terres.

- TITRE II -

VOIES DE RECOURS

Article 18.- Toute affectation et désaffectation de terre doit faire l'objet d'une notification aux intéressés. Cette notification peut être verbale. Dans tous les cas où cela sera possible elle sera faite par écrit dont les doubles seront versés au dossier foncier, prévu à l'article 21.

L'affectation et la désaffectation font également l'objet d'une publication par les moyens les plus appropriés.

Dans tous les cas, la décision d'affectation ou de désaffectation est mentionnée au registre foncier prévu à l'article 21. L'inscription à ce registre vaut preuve en matière de droit d'usage.

Toute personne intéressée par une affectation ou une désaffectation signe au dossier foncier ou y appose son empreinte digitale à la suite de la décision la concernant.

Article 19. - (Abrogé et remplacé par le décret n° 80-1051 du 14 Octobre 1980). Toute personne qui se prétend lésée par une affectation ou une désaffectation peut recourir au préfet dans le mois qui suit la notification de la décision du sous-préfet.

Le préfet peut décider d'annuler la décision ou d'en suspendre l'exécution soit sur la réclamation de la partie intéressée, soit d'office pour inopportunité, mauvaise appréciation des circonstances ou violation des lois et règlements en vigueur.

La décision du préfet peut être déferée au gouverneur par la voie du recours hiérarchique.

Article 20. - (Abrogé et remplacé par le décret n° 80-1051 du 14 Octobre 1980). Les décisions du sous-préfet, du préfet et du gouverneur peuvent être déferées à la Cour suprême par la voie du recours pour excès de pouvoir .

- TITRE III -

- DISPOSITIONS TRANSITOIRES DIVERSES -

Article 21. - Il est constitué pour chaque communauté rurale un dossier et un registre fonciers tenus, en double exemplaire par le président du conseil rural et le sous-préfet. La composition du dossier et du registre fonciers est fixée par arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur, du Ministre chargé des Finances, du Ministre chargé du développement rural et du Ministre chargé du Plan.

Article 22. - Les personnes occupant ou exploitant personnellement des terres du domaine national à la date d'entrée en vigueur du présent décret, continueront de les occuper ou de les exploiter, même si elles ne résident pas dans la communauté rurale.

Les décisions de désaffectation des terres appartenant à des personnes ne résidant pas dans la communauté rurale, sont soumises aux conditions des articles 6 à 13 ci-dessus.

.../...

Article 23.- Dans les régions où ne s'applique pas la loi n° 72-02 du 1er février 1972 et en l'absence de conseils ruraux, les attributions du président et du conseil rural en matière d'affectation et de désaffectation de terres sont confiées au Chef d'Arrondissement.

Article 24.- Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Finances et des Affaires Economiques, le Ministre du Développement rural, le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du Plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 27 Octobre 1972.

Par le Président de la République

Léopold Sédar SENGHOR

Le Premier Ministre

Abdou DIOUF

Le Ministre de l'Intérieur

Jean COLLIN.

Le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques

Le Secrétaire d'Etat auprès du
Premier Ministre chargé du Plan

Babacar BA

Ousmane SECK.

Le Ministre du Développement Rural

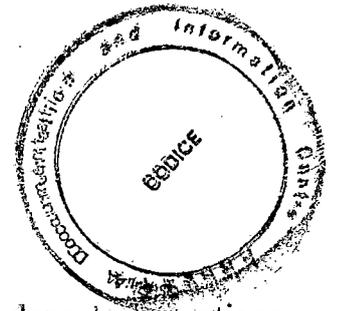
Habib THIAM.

BIBLIOGRAPHIE

- BANQUE MONDIALE, *Sénégal, Document de stratégie environnementale*, Département du Sahel, Washington D-C, octobre 1993, 33 p.
- BANQUE MONDIALE, *Sénégal, Evaluation des conditions de vie*, Département du Sahel, Washington D-C, janvier 1994, 30 p.
- BECKER, Charles *et al.*, *Réflexions sur les processus d'urbanisation en Afrique de l'ouest à partir d'exemples sénégalais*, Dakar, ORSTOM, juin 1994, 30 p.
- CAMPAL, Alexis, *L'évolution de la population de Dakar de 1955 à 1976, Mise au point*, Dakar, Université de Dakar, 1981, 99 p. [Mémoire de maîtrise].
- COQUERY-VIDROVITCH, Catherine, *Histoire des villes d'Afrique noire, Des origines à la colonisation*, Paris, Albin Michel, 1993, 450 p.
- DIAKHATE, Abdou Karim, *La problématique de l'environnement dans la Communauté Urbaine de Dakar, Bilan et perspectives des actions menées par les pouvoirs publics et les collectivités locales*, Dakar, UCAD, 1994, 216 p. [Thèse de doctorat de 3e cycle].
- DIOP, Momar Coumba et DIOP, Amadou, «Les villes sénégalaises : les mutations sociales et politiques», Communication du séminaire de CINERGIE/BAD/OCDE, Dakar, 10-11 novembre 1993, 56 p.
- DIOUF, Ndiouma, *L'histoire urbaine de la Commune de Dakar de 1887 à 1924*, Dakar, Université de Dakar, 1978, 87 p. [Mémoire de maîtrise].
- DIOUF, Samba, *Etablissements humains, Aménagement urbain et Habitat, Rapport final* [Projet SEN/87/OU Elaboration et mise en œuvre du Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT)], Dakar, mars 1992.
- FALL, Abdou Salam, *Réseaux de sociabilité et insertion urbaine dans l'agglomération dakaroise*, Dakar, UCAD, 1991, 280 p. [Thèse de doctorat de 3e cycle].

- FASSIN, Didier, *Pouvoir et maladie en Afrique, Anthropologie sociale dans la banlieue de Dakar*, Paris, PUF, 1992, 165 p.
- FNUAP, *Etat de la population mondiale*, Rapport annuel 1994, 54 p.
- HENRY, Paul Marc, *Pauvreté, progrès et développement*, Paris, l'Harmattan UNESCO, 1990, 330 p.
- IAGU, CENTRE SAHEL DE L'UNIVERSITE LAVAL (QUEBEC), *Etude-diagnostic du village de Yoff (Dakar - Sénégal)*, Programme villes et villages en santé, présentée par El. H. Ly, Dakar, novembre 1994, 35 p.
- IAGU, CENTRE SAHEL DE L'UNIVERSITE LAVAL (QUEBEC), *Etude-diagnostic de l'U. 24 des Parcelles Assainies de Dakar*, décembre 1994, 37 p.
- IFAN-ORSTOM, *L'insertion urbaine : le cas de Dakar*, mars 1992, 2 tomes.
- KOUIDHI, Moncef, *Sénégal, vers un développement humain durable, Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté*, Dakar, PNUD, 1994, 45 p.
- LEE, Eddy et LOUFFI, Martha et al., *Ajustement, emploi et développement au Sénégal*, Genève, BIT, 1992, 125p.
- LY, El. Housseynou, «Revisiter l'unité «quartier» dans l'environnement social des villes d'Afrique subsaharienne à travers le Diagnostic Participatif (DP)», *in Revue Ere Urbaine*, Accra, IAGU/PGU, 8 p.
- MBOW, Lat Soucagé, *Dakar : croissance et mobilités urbaines*, Université Paris X Nanterre, 1992, 2 tomes. [Thèse de Doctorat d'Etat].
- MUHS, *Plan Directeur d'Urbanisme, Dakar Horizon 2001, Document de synthèse*, 1991, 123 p.
- NIANG, Mouhamadou, *La restructuration des quartiers spontanés de Dakar, Exemple du Projet Dalifort*, Dakar, UCAD, 1991, 174 P.
- PACIFIC INTERNATIONAL CONSULTANTS, *Etude sur l'assainissement de Dakar et ses environs*, Coopération japonaise - Ministère sénégalais de l'Hydraulique, Dakar, MEYO, juillet 1994, 350 p.
- PNUD, *Le défi de l'environnement*, Rapport annuel 1993, 36 p.

Résumé



Pour traiter de la problématique environnementale dans les quartiers défavorisés de l'agglomération dakaroise, le choix de l'étude a porté sur le cas de Thiaryoye-sur-mer, un village traditionnel de la proche banlieue, qui a été absorbé par l'urbanisation en une vingtaine d'années.

La méthode utilisée est le Diagnostic Participatif (ou MARP-Diagnostic) qui met en œuvre une batterie d'outils et de procédures visant à déterminer la sensibilité des populations ainsi que leur savoir-faire traditionnel.

Aujourd'hui, Thiaryoye-sur-mer réunit à la fois les caractéristiques de l'habitat rural et celles de l'habitat urbain sous intégré. L'urbanisation s'y est déroulée de façon rapide et désordonnée, dans un cadre environnemental difficile et dans des conditions socio économiques fort précaires.

C'est ainsi que le diagnostic des problèmes environnementaux est très alarmant : inondations catastrophiques, péril fécal, manque d'eau potable, carences sanitaires, graves problèmes d'assainissement etc. Quant aux solutions avancées par les populations pour y faire face, elles ont un faible degré de faisabilité parce que coûteuses et privilégiant l'appel aux organismes donateurs.

Cependant, le caractère incontournable de la participation communautaire est de plus en plus présent dans les esprits et la pauvreté n'est plus perçue comme une fatalité. Car quel que soit le niveau de pauvreté dans un quartier, il ne ferme pas la porte à des stratégies astucieuses de développement communautaire et d'autogestion environnementale, qui sont d'ailleurs de plus en plus perçues par les organismes donateurs comme une condition *sine qua non* de l'octroi de leur aide.